

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le :
	Version : 1



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

de la commune de :

RAPALE

PCS

PCS arrêté le

sous le N°

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PCS approuvé par Monsieur le Préfet le :

07/09/2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Document consultable en Mairie

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1



ARRETE MUNICIPAL

N° _____ du _____ Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de RAPALE ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant, qu'au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, la Commune de RAPALE est exposée à de nombreux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de RAPALE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. le Préfet de Haute Corse.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute Corse ;
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Fait à RAPALE, le

Le Maire, M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1



ARRETE MUNICIPAL

N° _____ du _____

Le Maire de la commune de RAPALE ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur M. Guy FONDACCI DE PAOLI est désigné **correspondant incendie et secours** pour la commune de RAPALE ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune de RAPALE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Haute Corse et à M. le Président du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours de la Haute Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à RAPALE, le 02/09/2026 026-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Le Maire, M. Jean-Claude FONDACCI de PAOLI
Réception par le préfet : 07/09/2026

Table des matières

.....	1
1 Mise à jour du PCS	6
2 Définition d'un risque	7
3 Présentation de la commune	8
3.1 Les données	8
3.2 Cartographie communale.....	9
4 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	10
4.1 Aléas naturels :	10
4.2 Aléas technologiques :.....	10
4.3 Autres Aléas en complément du DDRM :	11
5 Les établissements sensibles	12
6 Population nécessitant une attention particulière	13
7 Les hélisurfaces identifiées sur la commune	15
8 Organisation de la réponse communale	16
8.1 Modalités d'activation du PCS.....	16
8.2 Opportunité de déclenchement	17
8.3 Synoptique des relations entre les différents intervenants.....	18
8.4 Relations MAIRIE – EPCI – PREFECTURE	19
8.5 Qui alerte	20
8.6 Les moyens d’alerte.....	20
8.7 Responsables en charge de la diffusion de l’alerte	21
9 Organisation du Poste Communal de Commandement – PCC	22
9.1 Fiche Directeur des Opérations de Secours – DOS	23
9.2 Fiche Coordinateur MOYENS – ACTIONS – Le Chef PCC.....	24
9.3 Cellule Communication	26
9.4 Fiche PCC – Fonction SECRETARIAT	27
9.5 Fiches PCC - Fonctions ALERTE et SOUTIEN de la population	29
9.6 Fiche Fonction Référent terrain – Site accueil - CARE	32
9.7 Fiche PCC – Fonction LOGISTIQUE.....	34
9.8 Fiche PCC – Fonction REFERENT LOGISTIQUE TERRAIN	35
10 Salle du PCC – LOCALISATION et EQUIPEMENTS	36
11 Soutien des populations : Les centres d'accueil et de regroupement	37
12 Annuaire du dispositif communal – (Non consultable par les administrés)	38
12.1 Les élus exécutifs.....	38
12.2 Les agents communaux	39
12.3 Les services supports	40
12.4 Les établissements ressources	41

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12.5	Les entreprises privées	42
13	Recensement des moyens	43
13.1	Moyens humains.....	43
13.2	Moyens matériels.....	44
14	Les fiches aléas	45
14.1	Risque séisme	45
14.2	Risque Feux de Forêts	47
14.3	Risque Tempête	50
14.4	Risque Radon.....	52
14.5	Risque rupture de barrage.....	54
14.6	Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).....	57
14.7	Risque Fortes Chaleurs - Canicule	59
14.8	Risque Grand Froid	61
14.9	Risque Pandémie	63
15	Documents du PCC à imprimer en cas de crise	65
15.1	Fiche préparatoire dispositif communal.	66
15.2	Les communes de proximité.....	67
15.3	Modèle fiche prise d'appel téléphonique	68
15.4	Modèle de Main courante	69
15.5	Organigramme de communication – Transmission,	70
15.6	Tableau des moyens,.....	71
15.7	Tableau des personnes impactées,	72
15.8	La gestion de crise – Marche générale des opérations	73
15.9	Les outils du DOS.....	74
15.10	La communication en temps de crise	75
15.11	Message du DOS	76
15.12	Arrêté de réquisition	77
15.13	Arrêté d'interdiction d'accès à la voirie communale	78
15.14	Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée.....	79
15.15	Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.....	80
15.16	Arrêté de levée du plan communal de sauvegarde	81
16	Cartographie informations communales	82
16.1	Fond carte Défense de la Forêt Contre l'Incendie - DFCI	83
17	Exercices	85
18	Liste des abréviations	86
19	Liste des sources	87

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242803570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

1 Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

2 Définition d'un risque

Un risque se définit par la possibilité qu'un aléa, non maitrise ou non maitrisable, puisse porter atteinte aux différents enjeux d'un territoire.

- **Les aléas** : Il en existe plusieurs types, d'origines naturelles ou anthropiques.

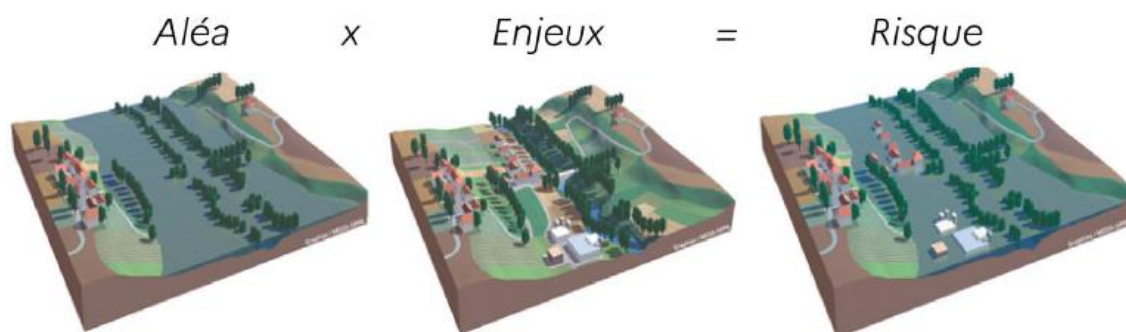
Les aléas naturels peuvent correspondre à des phénomènes climatiques ou atmosphériques (cyclones, tempêtes, inondations, sécheresses, feux de forêts, avalanches, etc.) et géologiques ou morphologiques (séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, présence de radon, etc.).

Les aléas anthropiques (liés à l'activité humaine) regroupent les accidents industriels ou nucléaires, les effondrements de cavités minières, la rupture de barrages ou encore les accidents liés au transport de matières dangereuses.

- **Les enjeux** : Correspondent aux éléments exposés à un aléa.

Ils peuvent être humains, matériels, économiques, environnementaux, fonctionnels, patrimoniaux, affectifs, etc. Leur sensibilité à l'endommagement se caractérise par leur degré de vulnérabilité.

Exemple : inondation



Définition du risque

Un **risque majeur** fait référence aux notions de **gravité** (nombreuses victimes et/ou dégâts importants) et de **faible occurrence** (événement inhabituel auquel la société n'est pas habituée). On parle finalement de **catastrophe**, et non plus de risque, pour matérialiser la survenue d'un **événement majeur**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

3 Présentation de la commune

3.1 Les données

La commune de RAPALE est située en Haute Corse au sein de la Communauté de communes NEBBIU – CONCA D'ORU ;

Quelques données :

- ✚ Altitude : 16 m à 687 m ;
- ✚ Superficie : 10.16 Km² ;
- ✚ Population recensée hors période estivale : 216 habitants ;
- ✚ Population période estivale : 350 habitants
- ✚ Densité : 16 Habitants/Km².

Les accès : La commune est principalement desservie depuis :

- La D 62 : Depuis le col de San Stephano
- La D 82 : Route d'Ortale
- La D 81 : Saint Florent – Route de la FROMENTICA
- Route intercommunale « LAC DE PADULE »

Coordonnées 42° 35' 30" Nord, 9° 18' 15" Est ;

Hameau / Lieudit	Résidents Hors saison estivale	Résidents Saison estivale
CASARIACCIA	14	18
GARATTACCIA	12	20
GIUNCA	36	50
PASTINO	46	58
PIAZZA	52	85
QUERCIETA	18	25
QUERCIOLE	22	30
ALBARO	6	8
MORTULA	2	2
CHIACCONE	2	2
TERRE ROSSE	3	8
PILOCCACCIA	3	6

Accusé de réception - Bureau des services

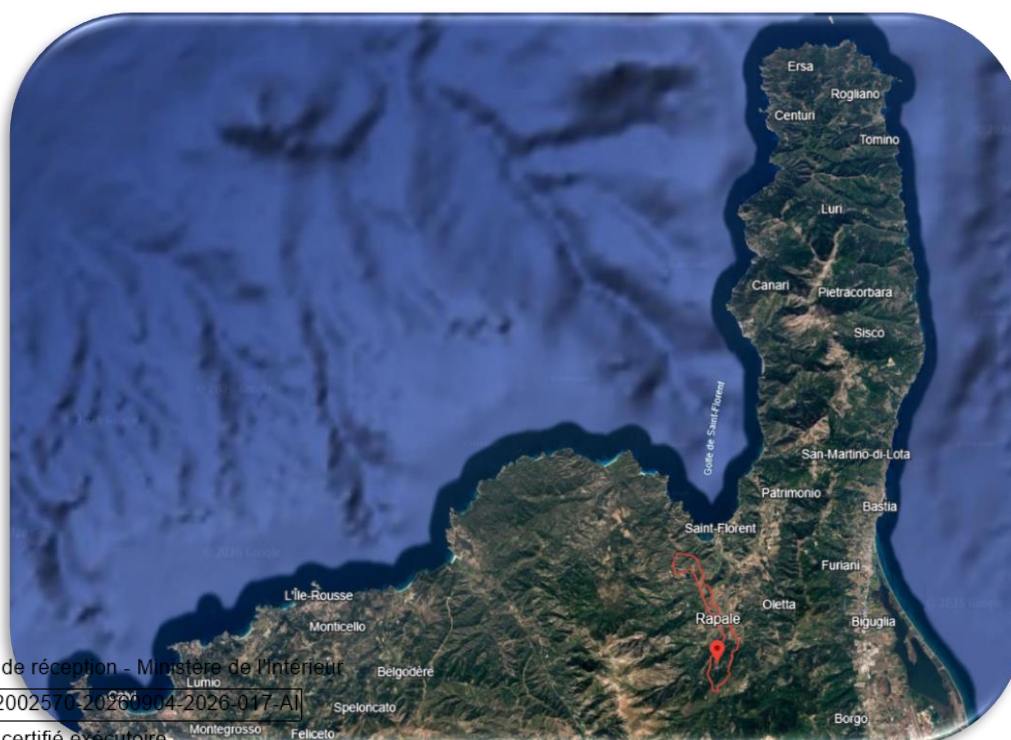
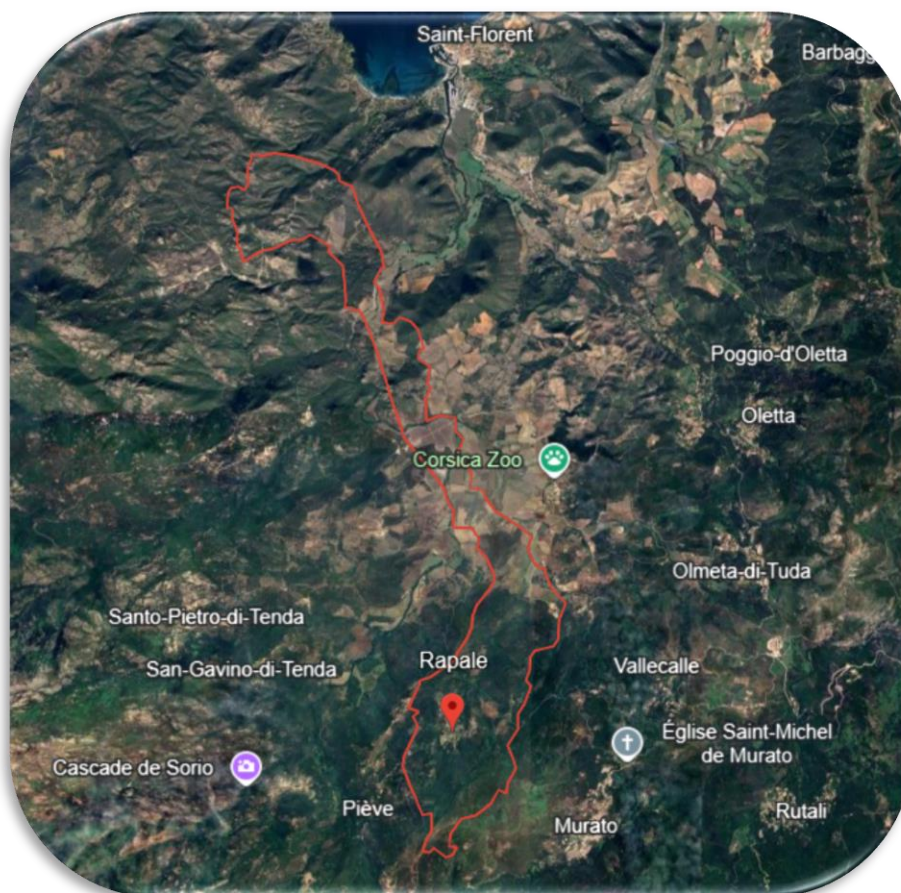
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le :
	Version : 1

3.2 Cartographie communale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260004-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

4 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

(Source DDRM 2B et Géorisques)

4.1 Aléas naturels :

	Les séismes : La commune se situe en zonage de sismicité 1 : Très faible.
	Les feux de forêt
	Les tempêtes
	Radon

4.2 Aléas technologiques :

	Rupture barrage : PADULE
	Le transport de matières dangereuses (TMD), de type : Route,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

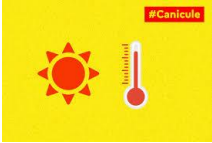
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

4.3 Autres Aléas en complément du DDRM :

	Canicule,
	Grand Froid,
	Pandémies.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

5 Les établissements sensibles

Etablissements sensibles			
Coordonnées Cadastre – N° sur la carte	Désignation	Nom du responsable	Coordonnées
C-254 / 1	MAIRIE	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54
C-256 / 2	ESPACE SAINTE CATHERINE	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54
C-706 / 3	ESPACE DETENTE LA PISCINE	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54
C-213 / 4	BAR / RESTAURANT I FRATELLI	M. Roger BAZZICONI	04.95.57.08.63
C-143 / 5	GITE CASA GHJUNCA	M. Jannick BALBINOT	06.43.15.76.95
C-416 / 6	GITE CLOS DES MILANS	M. Laurent RICHARD	06.47.98.95.36
	TABLE A LA FERME PROVIDENZA	M. Antoine VIVIANI	06.69.02.34.67

	Lors de la révision du présent PCS et en cas de besoin, compléter le domaine « Etablissements sensibles » par les rubriques ci-dessus mentionnées.
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

6 Population nécessitant une attention particulière

Population nécessitant une attention particulière						
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,)						
Nom	Adresse	GSM	Fixe	Personne à prévenir	Coordonnées	Obs.
M. Michel PRUNETA	2, SALGE 20246 RAPALE	06.24.64.20.46		Mme Muriel PRUNETA		MOBILITE REDUITE
Mme Monique PATILLON	9, A RAPALINCA	06.16.80.42.13	04.95.37.61.21	M. Serge PATILLON		MOBILITE REDUITE
M. Pierre-François RAFFAELLI	2, CHJASSU DI A RAPALINCA	06.09.87.00.27		M. Dominique RAFFAELLI		MOBILITE REDUITE
Mme Christine SALDUCCI	1, STRADA DI U CASTAGNETU	06.16.23.35.85		Mme Émilie SALDUCCI		HANDICAPE A LA MARCHÉ
Mme Sandrine BIONDI	3, STRADA DI U CASTAGNETU			M. Stéphane BIONDI		FRAGILITE PSYCHOLOGIQUE
Mme Marcelle GRAZIANI	29, ACASTINCA	06.09.14.02.33		Mme Jacqueline CASU		RISQUE AVC, FRAGILITE CARDIAQUE
Mme Sylvie MORHAIN	46, ALBARU					PROBLEME DE SANTE
M. Jean SENATI	3, E PIAZZE	06.09.17.49.02	04.95.55.75.26	Mme Marie-Pierre SENATI		PROBLEME DE SANTE
M. Serge BAZZICONI	4, U FUNDALE	06.12.45.21.16		M. Didier BAZZICONI		MOBILITE REDUITE
M. Sylvestre BAZZICONI	6, U FUNDALE	06.12.45.21.16		M. Didier BAZZICONI		MOBILITE REDUITE
Mme Renée PRUNETA	11, U FUNDALE					MOBILITE REDUITE
Mme Michelle TOMASINI	4, CHJASSU DI A RAPALINCA	06.17.33.51.17		Mme Anne-Marie TOMASINI		MOBILITE REDUITE
M. Pierre GARATTE	4, E QUERCIOLE	06.22.04.12.84		Mme Marie-Catherine GARATTE		PROBLEME DE SANTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

Nom	Adresse	GSM	Fixe	Personne à prévenir	Coordonnées	Obs.
Mme Nathalie MERIEL	2, CHJASSU DI SAN MARTINU	06.62.16.14.73		M. Philippe DUJARDIN		HANDICAP LOURD
M. René GARATTE	28, E GARATTE	06.13.59.66.84		Mme Marie-Catherine GARATTE		PERSONNE VIVANT SEUL
M. Guy PRUNETA	6, AGHJUNCA	06.17.50.73.45		M. Jean-Pierre PRUNETA		PERSONNE VIVANT SEUL
M. Robert SCHMIDT	LD MORTULA Plaine d'Oletta					ISOLE
Mme Petra DRAHT	LD MORTULA Plaine d'Oletta					ISOLE
Mme Jacqueline CASU	29, A CASTINCA	06.15.45.30.49		M. Dominique CASU		ISOLEE
M. Claude TOSI	9, U FUNDALE	07.56.42.17.17				ISOLE
Mme Jacqueline VANGOEDSENHOVEN	4, PIAZZA ROBERT LAPINA	06.13.62.98.97		Mme Martine BURGER		ISOLEE

	Lors de la révision du présent PCS et en cas de besoin, compléter le domaine « Population nécessitant une attention particulière » par les rubriques ci-dessus mentionnées.
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002570-20260904-2026-017-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le :
	Version : 1

7 Les hélisurfaces identifiées sur la commune



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

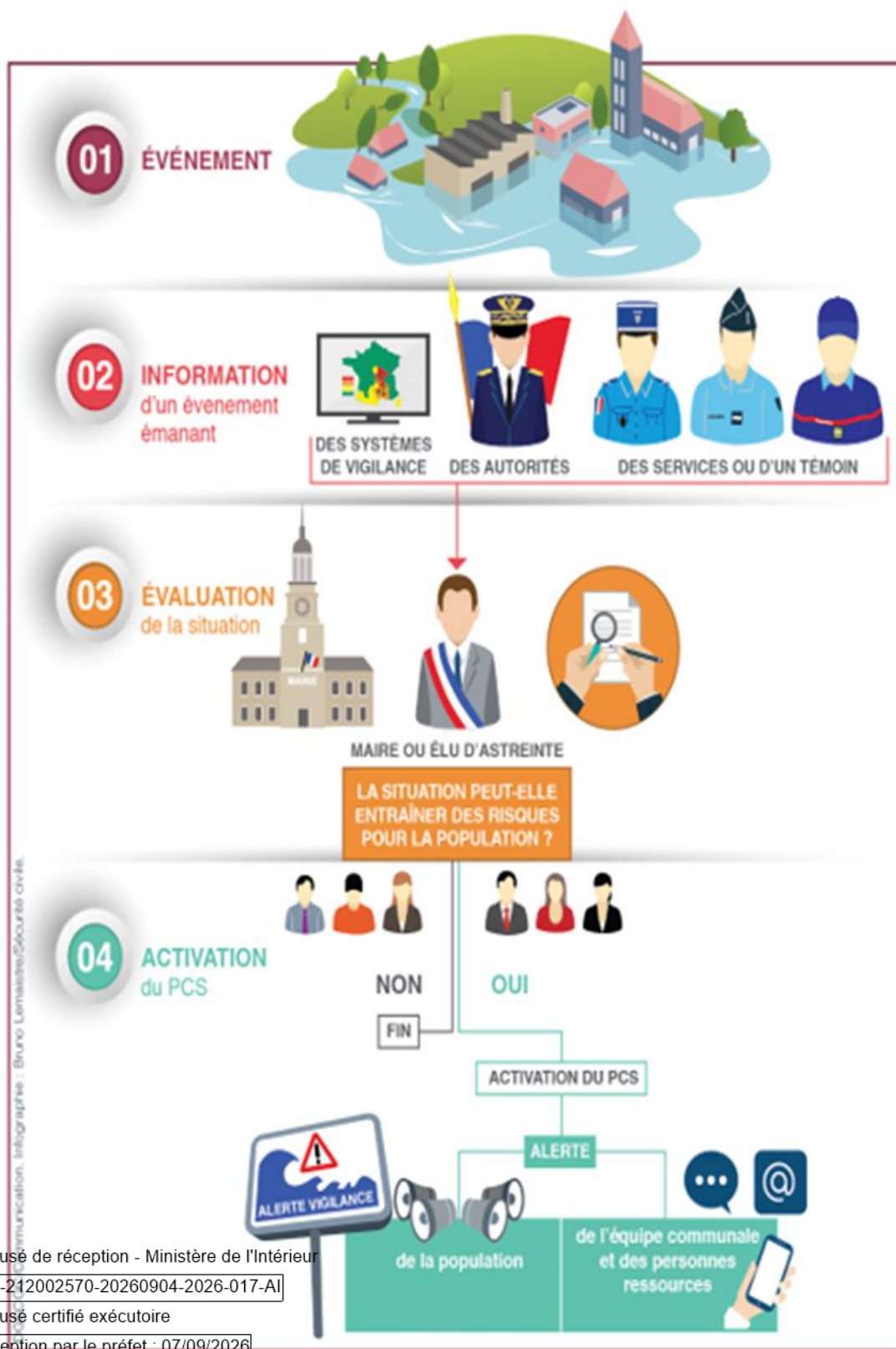
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

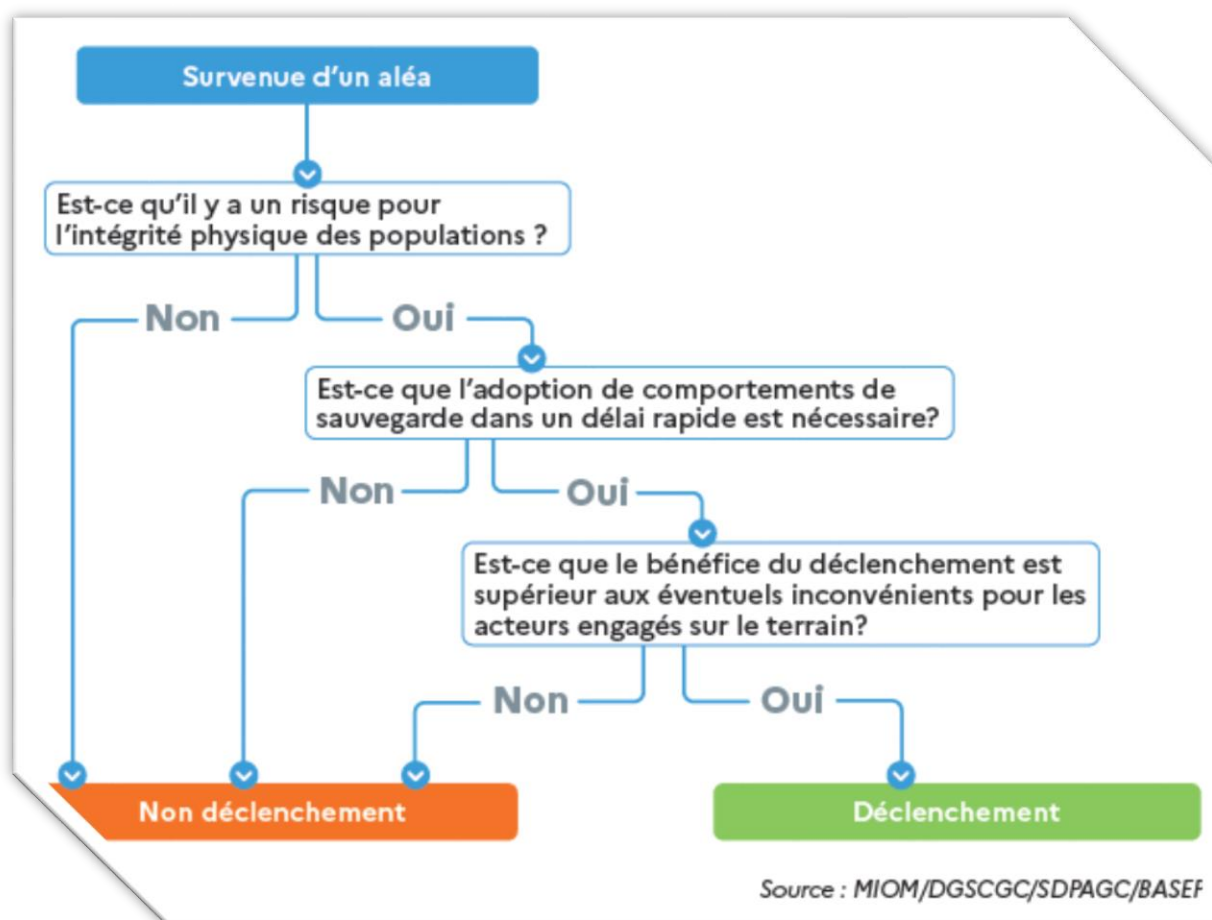
8 Organisation de la réponse communale

8.1 Modalités d'activation du PCS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

8.2 Opportunité de déclenchement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

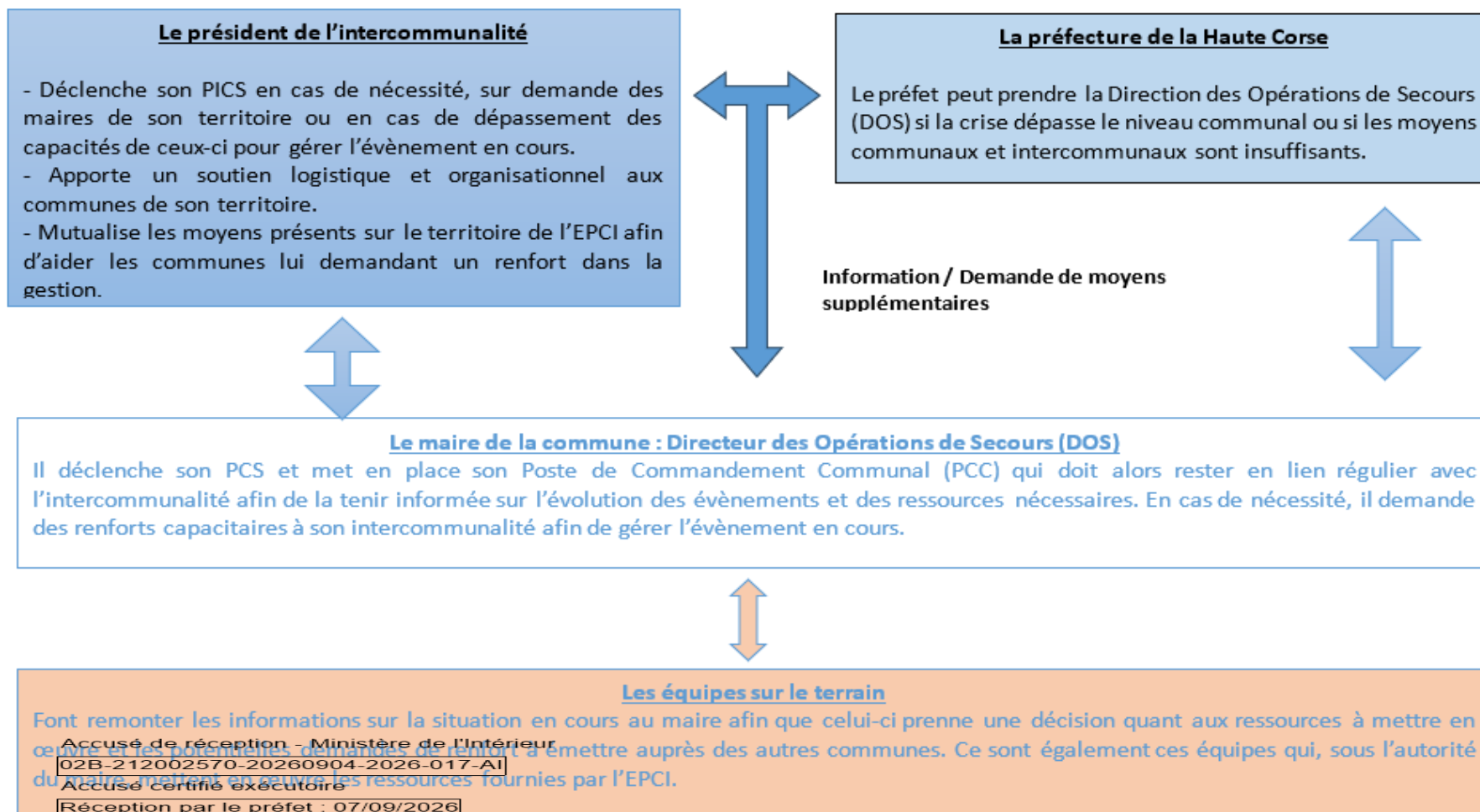
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

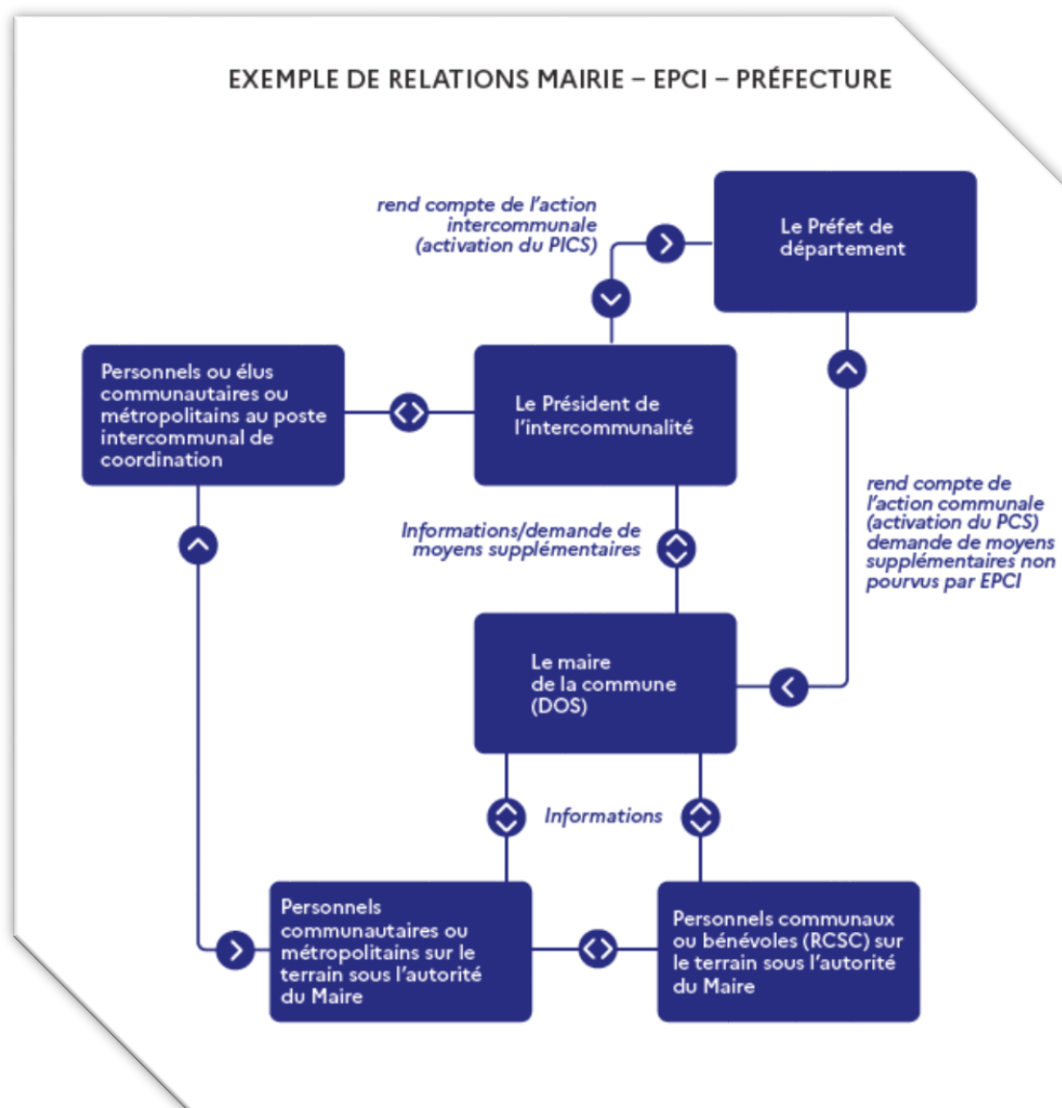
8.3 Synoptique des relations entre les différents intervenants

Synoptique des relations entre les différents intervenants



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

8.4 Relations MAIRIE – EPCI – PREFECTURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

8.5 Qui alerte

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

-  **Toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique, ...
-  **Une partie de la population** : inondation, incendie, explosion, ...

8.6 Les moyens d'alerte

Dispositifs en-vois SMS	Véhicule avec porte-voix	Appel téléphonique Individualisé	Porte à porte	Cloches église	Sirène	Réseaux Sociaux	RCSC
OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	FACEBOOK	NON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002570-20260904-2026-017-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

8.7 Responsables en charge de la diffusion de l'alerte

REFERENTS ALERTE JOURS OUVRABLES	COORDONNEES	REFERENTS ALERTE HORS JOURS OUVRABLES	COORDONNEES	SECTEURS
Lundi : 14H à 16H Jeudi : 9H à 12H				
MAIRIE	04 95 37 66 47			
M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54	ENSEMBLE DE LA COMMUNE
1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20	1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20	ENSEMBLE DE LA COMMUNE
2ème adjoint M. Dominique RAFFAELLI	06 32 78 24 43	2ème adjoint M. Dominique RAFFAELLI	06 32 78 24 43	ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

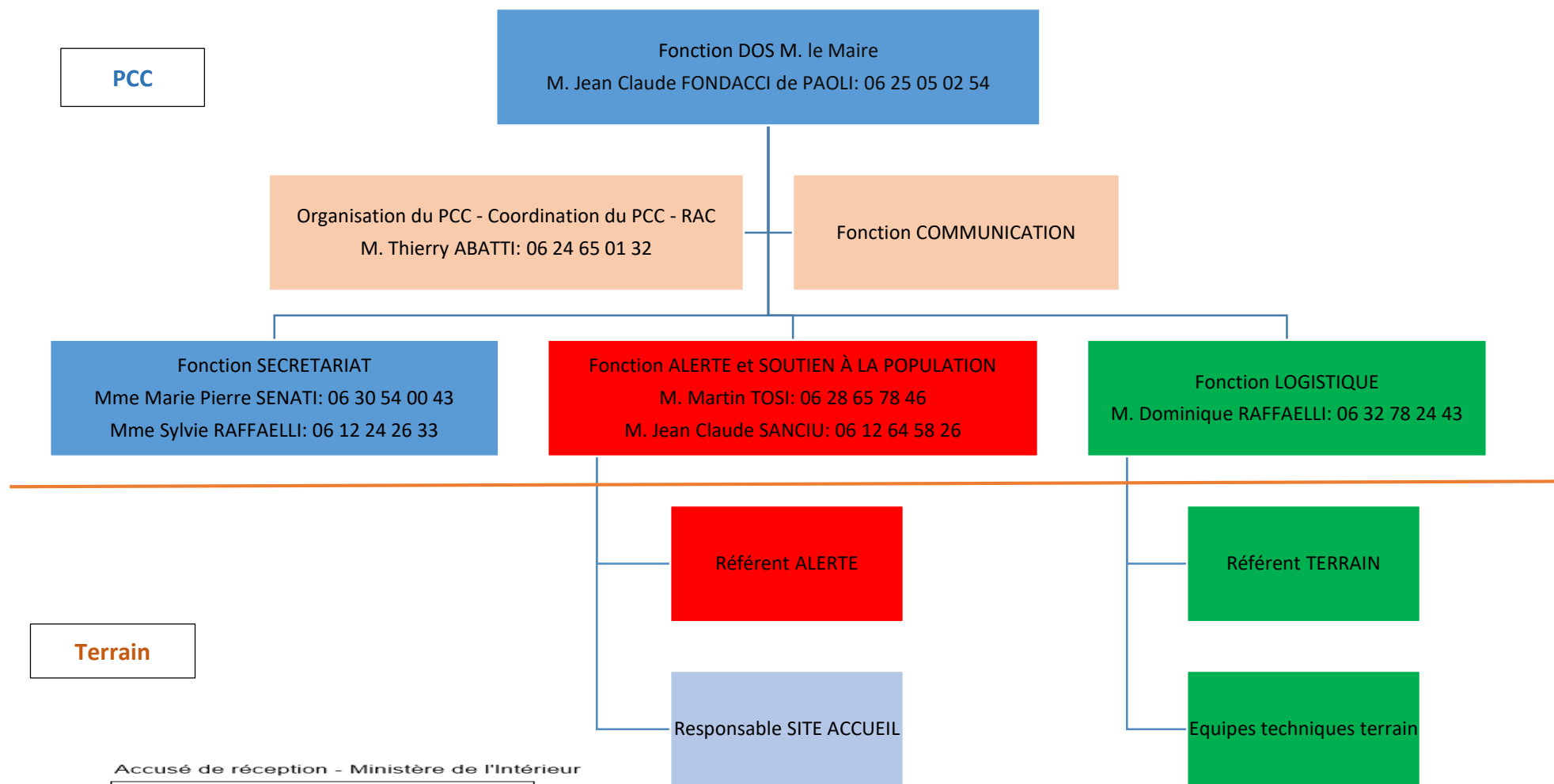
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9 Organisation du Poste Communal de Commandement – PCC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212002570-20260904-2026-017-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.1 Fiche Directeur des Opérations de Secours – DOS

FICHE MISSIONS DU MAIRE - DOS	
Missions	Le Maire est l'autorité stratégique en situation de crise majeure touchant tout ou partie du territoire intercommunal. Il dirige la réponse globale, coordonne les actions, mobilise les moyens disponibles, assure la relation avec les autorités préfectorales et supervise l'ensemble des décisions prises au sein du Poste Communal de Commandement (PCC).
Les Objectifs	✚ Assurer la direction opérationnelle de l'ensemble des opérations de secours, ✚ Prendre les décisions stratégiques nécessaires pour protéger les populations, les biens et l'environnement, ✚ Superviser et coordonner l'ensemble des actions liées à la gestion de crise, ✚ Garantir la sécurité des intervenants et des populations exposées, ✚ Garantir une organisation efficace et la cohérence des interventions communales et interservices, ✚ Veiller à la bonne articulation entre l'échelon communal (PCS) et intercommunal (PICS) et l'échelon départemental (Préfecture), ✚ Transmettre au préfet des points de situation précis et réguliers.
Les outils	✚ Moyens de communication opérationnels (réseaux radio, téléphonie, main courante), ✚ Cartographie opérationnelle, plans des réseaux et infrastructures critiques, ✚ Fiches réflexes et procédures communales, ✚ Liaison directe avec le Centre Opérationnel Départemental (COD), ✚ Liste des contacts clés (cellule de crise, services municipaux, Préfecture, partenaires externes).
Hors crise	✚ Fait maintenir à jour les données du Poste de Commandement Communal, ✚ Vérifier le lien avec les autorités, ✚ Choisir la salle qui accueillera le PCC et des salles annexes réservées aux cellules, le tout en zone sécurisée, ✚ Tester les équipements de la salle de crise afin de vérifier le fonctionnement et la compatibilité des moyens techniques, ✚ Effectuer des exercices partiels : aménagement de la salle de crise, diffusion d'alerte, aménagement du CARE..., ✚ Connaît et valide les points sensibles du territoire (inondables, industriels, rassemblements publics), ✚ Participe à des exercices de coordination interservices, ✚ Vérifie la disponibilité des moyens matériels et humains mobilisables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Début de crise	- Prendre la direction des opérations, - Valider les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS), - Déclencher le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet, - Diriger les actions de son équipe municipale, - S'assurer de la réunion des personnes composant le PCC, - S'assurer de la bonne information ou de l'alerte des populations à l'aide des moyens prévus au PCS, - S'assurer de l'identification des objectifs prioritaires et des actions à mener par la PCC, - S'assurer de l'information régulière à la préfecture et notamment de l'activation du PCS, - Se préparer à communiquer, - Communiquer avec la population et les médias, - Renseigner les autorités, - Mobiliser les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition, - Prendre les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté,
Pendant la crise	- Est tenu informé des demandes formulées, - Est en lien permanent avec le chef du PCC, - Dirige les actions de son équipe communale, - S'assure de la bonne information ou de l'alerte des populations, - S'assure de l'information régulière des autorités, - Organise la montée en puissance de la réponse communale, - Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition, - Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté, - Se prépare à communiquer avec la population et les médias,
Fin et Post crise	- Coordonne les actions visant un retour à une situation stable, - Participe à un retour d'expérience avec les acteurs de la commune, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience, - Vérifier la main courante, - Vérifier les tableaux de demandes de moyens.

9.2 Fiche Coordinateur MOYENS – ACTIONS – Le Chef PCC

FICHE MISSIONS RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES RAC – CHEF PCC

Missions	Le Chef PCC, en sa qualité de Responsable des Actions Communales (RAC), assure une anticipation permanente des besoins humains, matériels et logistiques nécessaires à la conduite des opérations. En appui du Directeur des Opérations de Secours (DOS – Maire), il analyse les évolutions possibles de la situation, identifie les points de rupture et propose les mesures d'adaptation nécessaires. Il garantit ainsi la mise en œuvre opérationnelle, cohérente et continue des décisions prises par le DOS.
Les objectifs	Assurer la coordination des actions communales pour une gestion concertée et efficiente de la crise, Être le point central entre la cellule de crise, les services communaux, les partenaires externes (préfecture, SIS2B, gendarmerie, opérateurs...), Superviser et piloter les actions mises en œuvre pour protéger les populations, les biens et l'environnement, Être en lien permanent avec le DOS.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

Les outils	- Cartographie des infrastructures, des réseaux et des zones à risques, - Répertoire actualisé des contacts opérationnels internes et externes, - Moyens de communication redondants (téléphonie, appli mobile, radios, messageries sécurisées), - Répertoire des moyens mobilisables : humains, logistiques, matériels, véhicules, locaux, stocks, - Plans d'alerte et fiches réflexes, - Main courante (papier et/ou numérique) pour la traçabilité.
Hors crise	- S'assurer du bon état de fonctionnement et de l'accessibilité des équipements du PCC, - Garantir la présence, l'actualisation et l'accessibilité des documents essentiels (plans, annuaires, procédures), - Vérifier que chaque cellule dispose des ressources nécessaires (documents, personnel, matériel), - Maintenir un état de vigilance sur les risques et organiser des entraînements réguliers, - Participer à la veille réglementaire et aux mises à jour du PCS, - Sensibiliser les acteurs communaux sur leurs rôles en cas de crise.
Pendant la crise	- Piloter et coordonner l'ensemble des actions en lien avec les communes et le DOS, - Être en lien permanent avec DOS et se tenir mutuellement informés. - Animer la coordination des fonctions du PCC. - Veiller à la bonne circulation des informations au sein du PCC. - Contrôler l'exécution des actions prioritaires à mettre en œuvre. - Coordonner et veiller à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmettre les ordres au terrain. - Remonter les informations importantes au DOS. - Informers le DOS des difficultés rencontrées. - Effectuer des points de situation réguliers. - S'assurer de l'information régulière des autorités, en lien avec le DOS. - Proposer au DOS les messages de situation préparés par la cellule « Communication ».
Fin et Post crise	- Coordonner les actions visant à un retour à la situation stable. - Participez à un retour d'expérience. - Procédez aux améliorations issues du retour d'expérience. - Vérifier, avec le DOS et les membres du PCC, tous les documents utilisés pendant l'événement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.3 Cellule Communication

FICHE FONCTION COMMUNICATION	
Missions	La cellule Communication assure la diffusion claire, cohérente et régulière des informations vers la population, les médias, les institutions et les partenaires concernés. Elle contribue à maintenir la confiance, éviter les rumeurs, et garantir la bonne compréhension des consignes pendant toute la gestion de crise, sous l'autorité du DOS et du Responsable de l'Action Communale (RAC).
Les objectifs	- Assurer une communication claire, cohérente et régulière avec la population, les médias et les acteurs impliqués, - Garantir la diffusion rapide et fiable des consignes de sécurité, - Gérer les informations pour éviter les rumeurs ou malentendus susceptibles d'aggraver la crise. - Coordonner les relations avec les médias et institutions, - Appuyer le DOS et le RAC dans la préparation des messages de situation et des points presse.
Les outils	- Modèles de communiqués de presse et messages d'alerte, - Accès aux moyens de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage), - Téléphones et radios pour communiquer avec les médias et les équipes de terrain, - Logiciels ou plateformes pour envoyer des SMS d'alerte ou des courriels groupés, - Liste des contacts des médias locaux et des acteurs clés.
Hors crise	- Maintient à jour les données du PCS, - Tient à jour les listes de diffusion et contacts utiles, - Prépare les modèles de messages pour différentes situations de crise, - Participe aux exercices de simulation pour tester les dispositifs d'alerte et de communication.
Pendant la crise	- Travaille en relation avec les autres fonctions du PCC, - Réceptionne, synthétise et centralise les informations issues des cellules du PCC, - Elabore régulièrement des message de situation, - Soumet les messages de situation au chef du PCC, - Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités, - Sur ordre du DOS et en lien avec le RAC, assure une communication vers les autorités, les médias, la population, - Organise l'information des médias en préparant les interventions téléphoniques du directeur de crise.
Fin et Post crise	- Participe au retour d'expérience avec les acteurs du PCC, - Archive tous les documents utilisés durant l'évènement, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.4 Fiche PCC – Fonction SECRETARIAT

FICHE MISSIONS SECRETARIAT	
Missions	Le secrétariat assure le soutien administratif et logistique nécessaire au bon fonctionnement du Poste Communal de Commandement (PCC), garantit la traçabilité des décisions et actions, et veille à la conservation rigoureuse des informations échangées pendant toute la durée de la gestion de crise.
Objectifs	✚ Assurer l'accueil physique et téléphonique du PCC, ✚ Ouvrir et tenir à jour la main courante (papier ou numérique) ; ✚ Rédiger, mettre en forme et diffuser les documents officiels (arrêtés, comptes rendus, ordres de mission...), ✚ Soutenir les différentes cellules du PCC dans leurs tâches administratives, ✚ Garantir la traçabilité, la confidentialité et l'archivage des informations sensibles, ✚ Participer à la logistique du PCC (approvisionnement en matériel de bureau, organisation fonctionnelle...).
Les outils	✚ Ordinateur avec accès aux logiciels bureautiques, ✚ Imprimante et fournitures (papier, stylos, classeurs), ✚ Téléphone et liste des contacts clés, ✚ Modèles de documents (Main courante, comptes rendus, ordres de mission, tableaux de suivi)
Hors crise	✚ Maintient à jour les données du PCC, ✚ S'assure de la présence des documents utiles au fonctionnement du PCC, ✚ Contribue à la préparation logistique du PCC (matériel, mobilier, documents de référence).
Pendant la crise	✚ Appelle les membres du PCC, ✚ Prépare le Poste de Communal de Commandement (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...), ✚ Assure l'accueil téléphonique, Cf : Logigramme associé ci-dessous, ✚ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante, ✚ Travaille en relation avec les autres fonctions du PCC, ✚ Archive tous les documents provenant des cellules (Messages, Arrêtés, factures, etc...
Fin et Post crise	✚ Participe au retour d'expérience, ✚ Procède aux améliorations issues du retour d'expérience, ✚ Archive tous les documents utilisés durant l'évènement.

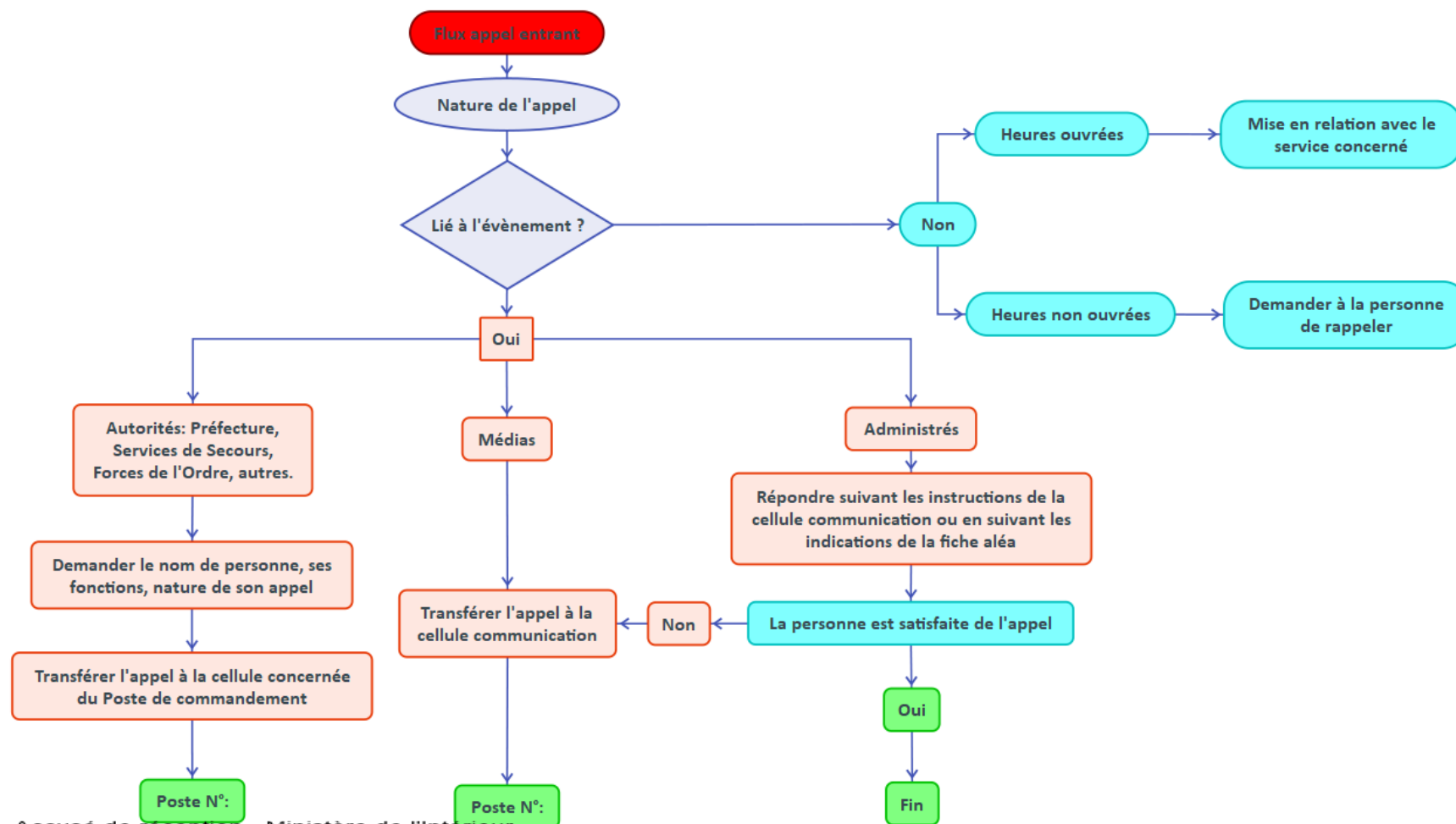
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212002570-20260904-2026-017-A1
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.5 Fiches PCC- Fonctions ALERTE et SOUTIEN de la population

ALERTE

FICHE MISSIONS - RESPONSABLE ALERTE DE LA POPULATION	
Missions	Le Responsable Alerte de la Population est chargé de la diffusion de l'information d'urgence à destination des habitants et de la coordination des actions d'assistance aux populations concernées menées par les communes. Il s'assure que l'alerte soit rapide, fiable, compréhensible et suivie d'un accompagnement adapté, notamment en cas d'évacuation ou de mise en sécurité.
Objectifs	- Garantir la sécurité, l'accompagnement et l'assistance des populations affectées par la crise. - Assurer la prise en charge des besoins essentiels (hébergement, alimentation, santé). - Maintenir un lien constant avec les habitants pour répondre à leurs préoccupations. - Assurer la traçabilité des actions d'alerte engagées et leur remontée au PCC.
Les outils	- Système d'alerte automatisé (ex. : SMS d'urgence, application dédiée, mails, panneaux lumineux...), - Liste des référents alerte des communes, - Moyens de communication : téléphones portables, radios, ordinateurs, - Modèles de messages d'alerte (prédéfinis pour les différents risques), - Sirènes d'alerte ou moyens sonores mobiles (véhicules avec haut-parleurs), - Liste des lieux d'accueil ou de mise en sécurité (salles communales, gymnases, écoles...), - Plan d'évacuation et fiches réflexes associées.
Hors crise	- Maintenir à jour la liste des personnes vulnérables par secteur. - S'assurer du bon fonctionnement et de la disponibilité du matériel nécessaire. - Participer aux exercices de simulation et actualiser les modèles de messages et les procédures. - Contribuer à la mise à jour du répertoire des lieux d'hébergement d'urgence.
Pendant la crise	- Être en lien avec les référents « ALERTE » des communes concernées. - Coordonner l'action des équipes déployées sur le terrain assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population. - Collecter les informations issues du terrain et informer le PCC de l'état d'avancement et des difficultés rencontrées. - Suivre l'avancement des actions d'alerte et signaler toute difficulté ou zone non couverte au PCC. - En cas d'évacuation, indiquer aux équipes les moyens pour assurer l'évacuation et les lieux d'accueil de la population. - Veiller à la prise en charge des personnes isolées ou à mobilité réduite. - Rendre compte au Chef du PCC de l'évolution de la situation, des actions menées et des besoins éventuels.
Fin et Post crise	- Participer au retour d'expérience avec les acteurs du PCC - Archiver tous les documents utilisés durant l'événement. - Procéder aux améliorations issues du retour d'expérience. - Élaborer une synthèse d'évaluation des messages, moyens et délais d'alerte constatés. - Procéder aux améliorations issues du retour d'expérience.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

SOUTIEN

FICHE MISSIONS – RESPONSABLE SOUTIEN DES POPULATIONS	
Missions	Le Responsable Soutien des Populations coordonne l'ensemble des actions visant à assurer l'accueil, l'assistance, la protection et l'accompagnement des personnes touchées par la crise. Il garantit la mise en place et le bon fonctionnement des Centres d'Accueil et de Regroupement des populations (CARE) ainsi que la mobilisation des moyens logistiques, sanitaires et sociaux.
Les objectifs	✚ Garantir la sécurité physique et morale des populations sinistrées ou déplacées, ✚ Assurer la prise en charge des besoins essentiels : hébergement, alimentation, hygiène, santé, réconfort, ✚ Coordonner la logistique humaine et matérielle des centres d'accueil (CARE), ✚ Maintenir un lien constant avec les responsables de terrain, les associations et les autorités, ✚ Faciliter l'expression et le recueil des besoins des populations sinistrées, ✚ Assurer la traçabilité des personnes accueillies et des actions engagées.
Les Outils	✚ Fiches d'enregistrement et de suivi des personnes accueillies, ✚ Liste actualisée des centres d'accueil, zones de repli, structures relais (salles communales, gymnases, internats...), ✚ Matériel d'accueil : lits de camp, couvertures, kits d'hygiène, signalétique, ✚ Moyens de communication : téléphones, radios, affichage papier ou numérique, ✚ Liste des contacts opérationnels : services sociaux, CCAS, associations humanitaires, bénévoles, réserves communales de sécurité civile, ✚ Procédures de liaison avec la cellule logistique et la cellule santé.
Hors crise	✚ Vérifie régulièrement l'opérationnalité des centres d'accueil et de regroupement (CARE) : accès, capacité, équipements, sécurité, ✚ Met à jour la liste des lieux mobilisables, y compris les partenaires potentiels (écoles, hôtels, structures médico-sociales), ✚ Contribue à la préparation des conventions avec les associations agréées de sécurité civile, ✚ Sensibilise et forme les référents de centres à leur rôle en situation de crise, ✚ Anticipe les besoins en matériels spécifiques (réserve de repas, eau, couvertures...).
Pendant la crise	✚ Est chargé de la mise en place du ou des centre(s) d'accueil et de regroupement (CARE), ✚ Est en lien permanent avec les responsables des CARE mis en œuvre, ✚ Demande au responsable logistique les moyens matériels nécessaires demandés sur le terrain, ✚ Collecte les informations, issues du terrain, et informe le PCC sur l'ouverture du ou des centres d'accueil, ✚ Informe le chef du PCC des difficultés rencontrées, ✚ Demander l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe, ✚ Transmet régulièrement au PCC la liste des personnes accueillies sur le ou les centre(s), ✚ Coordonne et évalue, avec la Cellule Logistique, le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule logistique du PCC, ✚ Recueille et assure, en lien avec le cellule logistique du PCC, l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment), ✚ Recueille et assure, en lien avec la cellule logistique du PCC, la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,

Accusé de réception -

02B-212002570-20260904-20260904

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

	✚ Renseigne, en lien avec les responsables des CARE, la liste des personnes accueillies, ✚ Veille à l'accueil des publics vulnérables (personnes âgées, familles, enfants, personnes en situation de handicap...), ✚ Recueille, en lien avec les responsables des CARE, les besoins exprimés par les personnes accueillies,
Fin et Post crise	✚ Organise, avec les responsables des CARE, la fermeture des centres et la réorientation des personnes hébergées, ✚ Veille à la restitution ou au nettoyage du matériel utilisé et à la remise en état des lieux, ✚ Participe au retour d'expérience (REX) avec les autres cellules et les communes concernées, ✚ Capitalise les enseignements tirés de l'événement pour améliorer : ○ Les procédures de mobilisation ; ○ La logistique des centres ; ○ La coordination humaine. ✚ Contribue à la mise à jour du PCC et des outils supports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.6 Fiche Fonction Référent terrain – Site accueil- CARE

FICHE MISSIONS – CENTRE ACCUEIL ET REGROUPEMENT - CARE	
Missions	Le Responsable de CARE assure la gestion du site d'accueil pour les populations sinistrées ou déplacées. Il veille à la sécurité, à l'organisation, au confort et à la coordination logistique et humaine sur le lieu d'accueil, en lien permanent avec la cellule « Soutien aux Populations » du PCC.
Objectifs	- Organiser et superviser le site d'accueil des populations évacuées ou impactées par la crise. - Garantir un environnement sécurisé, fonctionnel et bienveillant pour les personnes hébergées. - Assurer la liaison constante avec la cellule « Soutien aux Populations » afin de garantir l'adéquation des ressources aux besoins exprimés. - Assurer la traçabilité des personnes accueillies et le suivi des besoins spécifiques.
Les outils	- Fiches ou registres d'enregistrement des personnes accueillies. - Liste des sites d'accueil avec plans d'accès, équipements, zones fonctionnelles. - Moyens de communication : téléphones, radios portatifs. - Matériel logistique : tables, chaises, lits de camp, couvertures, kits d'urgence, kits d'hygiène. - Signalétique intérieure (fléchage, zones spécifiques). - Liste des contacts d'urgence et partenaires : logistique, services médicaux, associations.
Hors crise	- Connaît les caractéristiques du site : capacité, accès, zones dédiées (repos, soins, enfants...). - S'assure de l'emplacement et de l'accès aux clés du site. - Vérifie les installations techniques : alimentation électrique, groupe électrogène, chauffage, éclairage, sanitaires. - Recense les équipements disponibles sur place (tables, chaises, matériel de nettoyage...). - Dispose d'une liste des intervenants mobilisables pour la mise en place et l'animation du CARE. - Participe à des exercices ou visites de repérage.
Pendant la crise	- Est en liaison permanente avec la cellule Soutien aux Populations du PCC. - Contacte les personnes ressources et organise leur déploiement. - Vérifie l'accessibilité et l'état du site, ouvre les lieux et les rangements. - Met en place le site d'accueil : - Installation du mobilier (tables, chaises, lits). - Vérification des sanitaires, chauffage, éclairage. - Mise en place des zones fonctionnelles (accueil, repos, repas, soins, enfants...). - Organisation du nettoyage (sacs poubelle, balais, produits...). - Met en place une signalétique claire (intérieure/extérieure si nécessaire). - Organise l'accueil et l'orientation des personnes : - Recensement individuel avec fiche d'accueil. - Identification des besoins spécifiques (régimes, allergies, santé, handicap, vulnérabilité...). - Identification des compétences utiles parmi les accueillis (soignants, traducteurs...). - Assure la distribution de boissons, repas ou collations avec le soutien logistique. - Veille au réconfort moral des personnes accueillies (écoute, orientation vers relais sociaux ou psychologiques). - Rend compte régulièrement à la cellule Soutien aux Populations : ○ Nombre de personnes accueillies. ○ État des ressources. ○ Difficultés rencontrées ou besoins spécifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

Fin et Post crise	🚧 Organise la fermeture ordonnée du site d'accueil, 🚧 Procède au rangement et à la remise en état des lieux, 🚧 Vérifie les matériels, reconstitue les stocks (kits, denrées, produits d'hygiène), 🚧 Transmet au PCC les documents de suivi et les registres, 🚧 Participe au retour d'expérience (REX) avec les autres acteurs du CAré, 🚧 Propose des axes d'amélioration pour renforcer l'efficacité future du dispositif.
--------------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.7 Fiche PCC – Fonction LOGISTIQUE

FICHE MISSIONS – RESPONSABLE LOGISTIQUE	
Missions	Le Responsable Logistique organise et supervise l'ensemble des moyens matériels nécessaires au bon déroulement des opérations de sauvegarde. Il assure la coordination des approvisionnements, la disponibilité des équipements et la mise à disposition de solutions techniques pour les équipes opérationnelles, les structures d'accueil et les populations affectées.
Les objectifs	- Assurer la mise à disposition des ressources matérielles et logistiques nécessaires à la gestion de crise. - Garantir le bon fonctionnement des infrastructures de soutien et des dispositifs d'intervention. - Gérer les approvisionnements et la distribution des moyens nécessaires aux équipes et à la population.
Les outils	- Inventaire des équipements et ressources disponibles, - Liste des fournisseurs, entreprises locales et partenaires logistiques, - Moyens de transport (véhicules, utilitaires, camions, remorques), - Moyens de communication (téléphones, radios, GPS, plateformes de coordination), - Cartes et plans des infrastructures locales, des centres d'accueil, des zones de repli.
Hors crise	- Établit et tient à jour l'inventaire des ressources techniques et logistiques mobilisables. - Identifie les lieux de stockage, de stationnement et modalités d'accès au matériel. - Anticipe les besoins logistiques pour différents scénarios (hébergement, alimentation, évacuation, rétablissement des réseaux...). - Met en place des conventions et partenariats avec fournisseurs, transporteurs et prestataires locaux. - Teste périodiquement les équipements critiques (groupes électrogènes, stations radio, véhicules).
Pendant la crise	- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire). - Est en lien permanent avec les référents logistiques terrain. - Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications). - Veille au bon fonctionnement des infrastructures techniques de l'intercommunalité. - Met à disposition les matériels nécessaires (tentes, barrières, éclairage, moyens de pompage...). - Dirige et organise les actions des équipes logistiques sur le terrain. - S'assure de l'opérationnalité des moyens de communication et de transmission entre le PCC et les équipes. - Collecte, priorise et traite les demandes en matériel émanant des cellules ou communes. - Mobilise des moyens logistiques privés ou externalisés (loueurs, entreprises locales). - Fait acheminer les matériels vers les zones concernées. - Tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés. - Organise le transport collectif des personnes sinistrées, évacuées ou hébergées. - Informe le chef du PCC des difficultés rencontrées.
Fin et Post crise	- Organise la récupération, la remise en état et la restitution des matériels, - Dresse le bilan logistique de la crise (ressources mobilisées, ruptures, besoins critiques...), - Participe activement au retour d'expérience avec les acteurs terrain, - Procède aux améliorations issues du retour d'expérience.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

9.8 Fiche PCC – Fonction REFERENT LOGISTIQUE TERRAIN

FICHE MISSIONS – REFERENT LOGISTIQUE TERRAIN	
Missions	Le Référent Logistique Terrain est le relai opérationnel de la cellule logistique du PCC sur le terrain. Il coordonne les actions de déploiement matériel, veille à la fluidité des approvisionnements et garantit l'adéquation des moyens avec les besoins constatés. Il assure également le lien entre les équipes terrain, les cellules de crise et les partenaires extérieurs.
Objectifs	- Coordonne et supervise les actions logistiques directement sur le terrain - Garantit l'approvisionnement et la disponibilité des ressources nécessaires aux opérations locales - Assure une communication fluide entre le terrain, le centre de crise et les autres fonctions opérationnelles
Les outils	- Moyens de communication portables (téléphones, radios), - Liste des contacts clés (équipes terrain, fournisseurs, partenaires), - Fiches de suivi logistique (livraisons, stocks, installations), - Véhicules et équipements de transport et matériels techniques de première intervention.
Hors crise	- Assure la disponibilité, l'entretien et la vérification du matériel logistique de première urgence, - Veille au bon fonctionnement des véhicules d'intervention, - Contrôle l'état des Équipements de Protection Individuelle (EPI) destinés aux intervenants terrain, - Participe aux exercices d'activation pour tester la chaîne logistique terrain.
Pendant la crise	- Est en lien permanent avec la cellule LOGISTIQUE du PCC, - Met en œuvre les dispositions opérationnelles décidées par le Directeur de Crise, - Encadre les équipes techniques et logistiques déployées sur le terrain, - Accueille et oriente les moyens humains ou matériels arrivant sur les zones d'intervention, - Exprime les besoins en ressources logistiques et matérielles auprès de la cellule LOGISTIQUE, - Met en œuvre les solutions d'urgence (générateurs, barrières, tentes, signalisation...), - Tient à jour, en lien avec la cellule LOGISTIQUE, la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés, - Coordonne la fermeture de voies d'accès ou de circulation, met en place les déviations et rend compte de leur mise en œuvre au PCC.
Fin et Post crise	- Assure le rangement du matériel déployé et son retour à l'état de disponibilité, - Réalise un bilan logistique avec les équipes terrain (fonctionnement, ruptures, points de blocage), - Participe au retour d'expérience avec les cellules du PCC, - Propose les améliorations issues du retour d'expérience.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

10 Salle du PCC – LOCALISATION et EQUIPEMENTS

Localisation Poste de Commandement Communal – PCC		
Mairie de RAPALE		Tel : 04 95 37 66 47 Courriel : mairiederapale@wanadoo.fr PASTINO, 20246 RAPALE
Type d'équipement	Présence	Nombre
Téléphone fixe	OUI	1
Téléphone mobile	OUI	4
Accès internet	OUI	1
Ordinateur	OUI	1
Imprimante	OUI	1
Photocopieur	OUI	1
Télévision	OUI	4
Radio	OUI	4
Fournitures de bureau	OUI	OUI
Tableau blanc	NON	NON
Poste émetteur récepteur	NON	NON
Documents utiles : PCS, Plans, cartographie, annuaires,	OUI	OUI
Groupe électrogène	OUI	OUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

11 Soutien des populations : Les centres d'accueil et de regroupement

Références cadastre / N° sur la carte	TYPE DE LOCAUX	RESPONSABLE	TELEPHONE PORTABLE	TELEPHONE FIXE	CAPACITE TOTALE	COUCHAGE OUI-NON	RESTAURATION OUI-NON	EQUIPEMENTS
C-256 / 1	ANZIANU PRESBITERIU	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI Mme le 1 ^{er} Adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 25 05 02 54 06 14 96 50 20		40 p	NON	OUI	TABLES, CHAISES, FRIGO, DOUCHES, TOILETTES EXTERIEURES PRES DE LA MAIRIE, CLIMATISEUR
C-256 / 2	EGLISE	M. Le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI Mme le 1 ^{er} Adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 25 05 02 54 06 14 96 50 20		80 P	NON	NON	BANCS ; CHAISES, CHAUFFAGE ; DOUCHES, TOILETTES EXTERIEURES PRES DE LA MAIRIE,
C-706 / 3	RESTAURANT PISCINE	M. le Maire M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI M. Jérôme RAFFAELLI	06 29 35 58 50 06 29 35 58 50		60 P	NON	OUI	TABLES, CHAISES, FRIGO, DOUCHES, TOILETTES ; CLIMATISEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002570-20260904-2026-017-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12 Annuaire du dispositif communal – (Non consultable par les administrés)

12.1 Les élus

Le Maire, Directeur des Opérations de Secours - DOS	
M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI	06 25 05 02 54
Adjoint	
1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20
2ème adjoint M. Dominique RAFFAELLI	06 32 78 24 43

Conseil Municipal	
Mme Christiani GIANCOLI	06 46 54 01 47
M. Dominique CASU	06 15 45 30 49
Mme Emmanuelle FABREGAT	07 85 58 46 18
M. Guy FONDACCI DE PAOLI	06 29 87 23 82
M. Jannick BALBINOT-DIOT	06 43 15 76 95
M. Jean Louis ANGELI	06 10 74 18 52
M. Jean Claude SANCIU	06 12 64 58 26
Mme Sylvie RAFFAELLI	06 12 24 26 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12.2 Les agents communaux

NOMS PRENOMS	TELEPHONE PORTABLE	TELEPHONE FIXE	COURRIELS	DOMAINES - SERVICES	FONCTIONS	PERMIS VL-PL-TC	TYPES DE CACES	AUTRES SPECIALITES
Mme Marie Pierre SENATI	06 30 54 00 43				ADMINISTRATIVES	VL		
M. Noël MURATI	06 85 60 83 47				TECHNIQUES	VL		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212002570-20260904-2026-017-A1
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12.3 Les services supports

ANNUAIRE SERVICES SUPPORTS	
Services	Téléphone
Préfecture et Services Etat	
PREFECTURE CORSE HAUTE CORSE	04 95 34 50 00
SOUS PREFECTURE DE CALVI	04 95 34 50 40
Les communes voisines	
PIEVE	04 95 37 63 39
MURATO	04 95 37 60 10
SORIO	04 95 37 72 82
VALLECALLE	04 95 37 62 11
OLMETA DI TUDA	04 95 39 01 53
Services publics	
SAPEURS-POMPIERS – URGENCES	18 / 112
CODIS	04 95 30 98 18
CENTRE DE SECOURS DE SAINT FLORENT	04 95 37 26 41
CENTRE DE SECOURS DE BASTIA	04 95 30 18 00
SAMU	15
POLICE - GENDARMERIE	17
EDF - Elus	09 69 32 25 20 0811 010 212 – Taper le N° de commune
ARS	04 95 51 98 98
Collectivités	
Communauté de Communes NEBBIU – CONCA D'ORU	04 95 36 07 69
Collectivité de Corse – Service des Routes - Astreinte	06 32 23 54 78
Collectivité de Corse – Transports Scolaires	04 95 34 81 68
Etablissements scolaires	
Autres opérateurs	
RCFM	04 95 32 95 32
CORSE MATIN	04 95 32 66 33
VIA STELLA	04 95 23 93 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12.4 Les établissements ressources

ETABLISSEMENTS RESSOURCES			
Désignation	Nom responsable	N° Téléphone	Ressources
MAIRIE	M. Le Maire M. Jean Claude FON-DACCI de PAOLI	06 25 05 02 54	SIEGE DU PCC
	1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20	
EGLISE	M. Le Maire M. Jean Claude FON-DACCI de PAOLI	06 25 05 02 54	SITE ACCUEIL
	1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20	
ANCIENNE CONFRERIE SANTA CROCE	M. Le Maire M. Jean Claude FON-DACCI de PAOLI	06 25 05 02 54	SITE ACCEUIL
	1er adjoint Mme Marie-Ange PASQUALINI	06 14 96 50 20	
CHAMBRE D'HOTE CASA GHJUNCA	M. Jannick BALBINOT-DIOT	06 43 15 76 95	SITE ACCUEIL
CHAMBRE D'HOTE CLOS DES MILANS	M. RICHARD	06 47 98 95 36	SITE ACCUEIL
RESTAURANT I FRATELLI	M. Olivier BALBINOT	06 23 62 21 23	DENREES
CHARCUTERIE BAZZICONI	Mme Sylvie QUILICI	06 77 74 49 45	DENREES
RESTAURANT DE LA PISCINE	M. Jérôme RAFFAELLI	06 29 35 58 50	SITE ACCUEIL ET DENREES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

12.5 Les entreprises privées

ANNUAIRE ENTREPRISES PRIVEES			
TYPES ENTREPRISES	ENTREPRISES	TELEPHONE PORTABLE	TELEPHONE FIXE
TOITURE/COUVERTURE	SARL TETTI NUSTRALI – M. Jérémie TOMASINI	06 61 36 92 45	
ELECTRICITE GENERALE	BURGER JONATHAN & RISPOLI PHILIPPE	06 15 88 06 50	
ELAGAGE	M. Philippe FERRANDI	06 15 37 42 98	
PLOMBERIE	BORGO PISCINE – M. Alexandre CASALTA	06 11 35 48 60	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

13 Recensement des moyens

13.1 Moyens humains

Professions médicales			
Nom	Adresse	Tel Courriel	Domaine de compétence
MAISON DE SANTE D'OLETTA	OLETTA	04 95 39 06 20	MEDECINE
Dr. Anthony GRAZIANI			MEDECIN
Dr. Nicolas DUPLAN			MEDECIN
MAISON MEDICALE DE SAINT FLORENT	SAINT FLORENT	04 95 37 03 26 04.95.37.03.26	MEDECINE
PHARMACIE GIUSTI-OTTAVIANI	MURATO	04 95 37 66 07	PHARMACIE
PHARMACIE FRANCESCHINI	SAINT FLORENT	04 95 37 08 47	PHARMACIE
PHARMACIE LESCHI-VINVENTI	SAINT FLORENT	04 95 37 00 22	PHARMACIE

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Nom	Adresse	Tel Courriel	Langue parlée
Mme RICHARD		06 47 98 95 36	ANGLAIS

Responsables d'association			
Nom	Contacts	Tel Courriel	Domaine de compétence
COMITE DES FETES SANTA MARIA DI RAPALE	Mme Marie Catherine MURATI Mme Frédérique BOTINO	06 38 62 73 72 06 70 09 54 43	CULTUREL
PROVIDENZA	M. Antoine VIVIANI	06 69 02 34 67	CULTUREL

Autres personnes ressources

	Lors de la révision du présent PCS et en cas de besoin, compléter le domaine « Recensement des moyens humains » par les rubriques ci-dessus mentionnées.
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	02B-212002570-20260904-2026-017-AI
	Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

13.2 Moyens matériels

Véhicules					
Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	Responsable - Tel :	
4X4 PICKUP		2	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47

Matériels divers				
Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	Responsable - Tel :	
DEBROUSSAILLEUSE	1	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47
TRONCONNEUSE	1	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47
PANNEAUX SIGNALISATION	5	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47
BARRIERES DE POLICE	20	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47
SEL – SAC 30 KG	1 TONNE	CENTRE TECHNIQUE	M. le Maire M. Noël MURATI	06 25 05 02 54 06 85 60 83 47

	Lors de la révision du présent PCS et en cas de besoin, compléter le domaine « Moyens matériels » par les rubriques ci-dessus mentionnées.
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

14 Les fiches aléas

14.1 Risque séisme

	RISQUE SEISME
	Zones de sismicité 

Le territoire national dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes

La Corse est intégralement située en zone 1. Le risque sismique y est classé en risque négligeable mais non nul.

EN PREVENTION DE LA CRISE

Il n'est pas possible de prédire la survenue d'un séisme. **L'information et la préparation des populations demeurent la meilleure parade pour se protéger des séismes.**

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SDIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir,

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

✚ 02B-212002570-20260904-2026-017-AI
Assurer une permanence mairie,

✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviation, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),

✚ Suivre l'évolution de la situation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

- ✚ Déclenchement PCS,
- ✚ Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- *Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation,*
- *Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité,*
- *Fixez les appareils et les meubles lourds,*
- *Préparez un plan de groupement familial.*

Pendant le sinistre :

Rester où l'on est :

- *A l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,*
- *A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),*
- *En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,*
- *Se protéger la tête avec les bras,*
- *Ne pas allumer de flamme.*

Après :

- *Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...),*
- *Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,*
- *Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,*
- *S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses,*
- *Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,*
- *Ecouter et appliquer les consignes des autorités.*

Alerte séisme !

Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)

URGENCE – Séisme en cours !

Un séisme vient de se produire.

Protégez-vous immédiatement :

1. Si vous êtes à l'intérieur : mettez-vous sous une table solide ou contre un mur porteur, loin des fenêtres.
2. Si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments, arbres et lignes électriques.
3. Ne prenez pas l'ascenseur.

Après les secousses, attendez les consignes des autorités avant de quitter votre position. Suivez les mises à jour sur [radio locale/numéro/site web].

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

026 212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Message SMS court

Déclaration par le préfet : 07/09/2026

Séisme ressenti !

Abritez-vous sous un meuble solide ou dans un espace dégagé à l'extérieur. Restez informés via [radio/site].

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.2 Risque Feux de Forêts

	RISQUE FEUX DE FORÊTS	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Gestion et entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre incendies – (Poteaux et bouches d'incendie),
- ✚ Visite et entretien avec les services concernés de tous les ouvrages prévus au Plan Local de Prévention Incendie concernant la commune,
- ✚ Faire respecter les directives du débroussaillage légal.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SDIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212692570-20260904-2026-017-A1

Accusé certifié exécutoire

- ✚ Déclenchement PCS
- ✚ Mise en place du PCC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- *Débroussailler en fonction de la réglementation en vigueur,*
- *Le brûlage à l'air libre de tous déchets est interdit.*

À l'approche du sinistre :

- *Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles,*
- *Fermer les portes et volets,*
- *Abriter ou isoler les véhicules,*
- *Calfeutrer les baies et bouches d'aération,*
- *N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers.*

Si le sinistre surprend la population, chacun doit :

- *Donner l'alerte,*
- *Évacuer la zone en restant le plus calme possible,*
- *Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation,*
- *En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur.*

Après :

- *Éteindre les foyers résiduels,*
- *Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée,*
- *Inspecter la maison soigneusement,*
- *Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,*
- *Venir en aide aux voisins,*
- *Écouter la radio (de préférence récepteurs alimentés par piles).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser des lignes disponibles pour les secours



RESTEZ À L'INTÉRIEUR n'ouvrez votre portail que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

 **Message Alerte feu de forêt !**

Un incendie important est en cours.

Si vous êtes dans une zone à risque, préparez une évacuation et suivez les consignes des secours.

Ne tentez pas d'éteindre le feu seul.

Tenez-vous informés des évolutions sur [moyens de communication].

Page 49 sur 88

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.3 Risque Tempête

	RISQUE TEMPÊTE	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Veille et entretien sur les éléments pouvant entraîner des dégâts en cas de fort aléa climatique :
 - Arbres sur le réseau routier, près des habitations,
 - Toitures endommagées,
 - Murs de soutènement gonflés ou détériorés.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Surveiller les conditions météorologiques,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et/ou sinistrés,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Organiser un circuit d'inspection plusieurs fois par jour,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, panneaux de signalisation de dangers...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

-  Déclenchement PCS,
-  Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- Ne pas s'engager sur une voie ou zone inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités publiques.

En cas d'orages :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision,
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Limiter voire éviter les déplacements.

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation,
- Risque de chute de branches ou d'objets,
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent,
- Utiliser des équipements spéciaux,
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage,
- S'informer sur les conditions de circulation.

Alerte tempête !

Des vents violents sont attendus à partir de [heure]. Évitez de sortir, rangez ou fixez les objets pouvant être emportés par le vent. Ne vous approchez pas des arbres ou des lignes électriques endommagées. Consultez les mises à jour en temps réel sur [canaux locaux].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

14.4 Risque Radon

	RISQUE RADON	
	Vert	Situation normale – absence de concentration significative ou surveillance courante
	Jaune	Présence possible de radon – vigilance recommandée (zones à potentiel)
	Orange	Concentration élevée mesurée – nécessité d’actions correctives
	Rouge	Exposition forte et prolongée – risque sanitaire avéré nécessitant des mesures urgentes

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Identifier les bâtiments communaux situés en **zone à potentiel radon (catégorie 3)** (cartographie nationale et DDRM),
- ✚ Réaliser ou faire réaliser des **mesures de concentration en radon** dans les ERP (écoles, crèches, bâtiments publics),
- ✚ Assurer le **suivi réglementaire des établissements sensibles** (publics et professionnels),
- ✚ Intégrer le risque radon dans les documents d’urbanisme (PLU, permis de construire),
- ✚ Promouvoir les techniques de réduction :
 - Ventilation des bâtiments,
 - Etanchéité des sols et sous-sols,
 - Systèmes d’extraction d’air,
- ✚ Sensibiliser la population sur ce **risque sanitaire invisible et chronique**.

DÈS RÉCEPTION DE L’ALERTE

(ex : campagne de mesure révélant un dépassement des seuils)

- ✚ Réunion d’évaluation avec les services concernés (ARS, DDTM, mairie),
- ✚ Identifier les bâtiments concernés et les populations exposées,
- ✚ Informer le Préfet et les autorités sanitaires compétentes,
- ✚ Mettre en place une **communication adaptée à la population** (sans générer de panique),
- ✚ Programmer des **diagnostics complémentaires**,
- ✚ Évaluer les mesures correctives à mettre en œuvre (ventilation, travaux),
- ✚ Assurer un suivi des établissements recevant du public.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE / INTERCOMMUNALE

- ✚ Mise en place d’un **suivi technique des bâtiments concernés**,
- ✚ Information ciblée des usagers (parents d’élèves, agents, administrés),
- ✚ Mise en œuvre de **mesures simples immédiates** :
 - Aération régulière,
 - Limitation de l’accès à certains locaux si nécessaire,
- ✚ Coordination avec les services de santé (ARS),
- ✚ Suivi des résultats de mesures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002570-20260904-2026-017-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS (si situation étendue ou sensible)

- ✚ Activation du dispositif communal/intercommunal,
- ✚ Coordination avec les autorités sanitaires et préfectorales,
- ✚ Mise en œuvre d'actions de protection renforcées :
 - Relogement temporaire si nécessaire,
 - Fermeture partielle de locaux,
- ✚ Organisation de la communication publique,
- ✚ Planification des travaux correctifs à moyen terme.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- Aérer régulièrement son logement (au moins 10 minutes par jour),
- Vérifier la ventilation des pièces (VMC, grilles d'aération),
- Faire mesurer le radon dans les habitations situées en zone à potentiel.

En cas de concentration élevée :

- Augmenter l'aération quotidienne,
- Éviter l'occupation prolongée des pièces les plus exposées (sous-sols, rez-de-chaussée),
- Faire réaliser un diagnostic par un professionnel.

Après mise en évidence du risque :

- Réaliser des travaux correctifs (ventilation, étanchéité),
- Contrôler l'efficacité des mesures par de nouvelles analyses,
- Se tenir informé via les autorités sanitaires.

MESSAGE TYPE ALERTE RADON

Des niveaux élevés de radon ont été mesurés dans certains bâtiments.

Ce gaz naturel peut présenter un risque pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Aérez régulièrement votre logement et suivez les consignes diffusées par votre commune.

Des mesures complémentaires sont en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.5 Risque rupture de barrage

	RISQUE RUPTURE BARRAGE

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas d'accident,

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse intercommunale :
 - Convoquer les référents identifiés PICS et les responsables des services,
 - Le Président, Directeur de Crise, prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse intercommunale,
 - Le Directeur de crise contact EDF pour coordination des actions,
 - S'assurer auprès des Maires de l'Information des citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire à la première réponse intercommunale : signalétique et matériel de déviation, pré positionnement des véhicules intercommunaux dans des zones sécurisées,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que l'intercommunalité agit.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence Communauté de communes,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

- ✚ Déclenchement PCS,
 Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
 Mise en place du PCC.
 02B-212002570-20260904-2026-017-AI
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION *cf. : Plaquette information EDF CORSE*

✚ À l'aval d'une centrale hydroélectrique ou d'un barrage :

- Soyez attentifs,
- Le niveau de l'eau peut monter à tout instant même par beau temps et sans signal d'alarme.

✚ Lorsque vous pratiquez une activité :

- Rappeler qu'il y a toujours un risque dû aux lâchers d'eau qui sont nécessaires à la production d'électricité,

✚ Une rivière calme le grossir en quelques minutes et noyer ilots, rocher et bande de gravier :

- Les lâchers d'eau peuvent survenir à tout instant de la journée, indépendamment des conditions météorologiques.

✚ À proximité des barrages prendre en compte la signalisation mise en place par EDF Corse.

✚ Être vigilant aux abords des cours d'eau,

✚ Respecter les panneaux :

- Prenez connaissance de la signalisation qui vous entoure : les panneaux jaunes et blancs signalent un danger,
- respecter les consignes des panneaux.

✚ Rester à proximité des berges :

- Ne vous éloignez pas des berges qui seront accessibles en cas de montée des eaux,
- Ne vous engagez pas dans des zones sans échappatoire.

✚ Soyez vigilant, gardez le risque à l'esprit :

- restez attentif à vos enfants même en zone de baignade autorisée,
- restez attentif à tout changement du cours d'eau
 - augmentation du bruit,
 - arrivée de feuilles,
 - changement de couleur de l'eau,
 - montée du niveau.

Tous ces éléments sont annonciateurs d'une variation de débit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

Les mesures de protection collectives et individuelles

Compte tenu des faibles fréquences et de l'étendue des zones potentiellement menacées en cas de rupture d'ouvrages, il n'existe pas de mesure **spécifique de protection collective à l'aval des barrages**. La nature même du risque conduit à **privilégier l'information, la prévention (campagnes d'auscultation, inspections régulières, etc.) et l'organisation de l'alerte et de l'évacuation**.

Pour rappel, l'alerte est assurée par le dispositif de corne de brume spécifique au risque de rupture de barrage :



À l'écoute de ce signal d'alerte, il est impératif pour la population d'appliquer les consignes de sécurité et de rester attentive aux informations communiquées sur l'évolution de la catastrophe. En cas d'évacuation décidée par les autorités, la population sera avertie par le biais des radios nationales.

SIGNAL D'ALERTE SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES HYDRAULIQUES

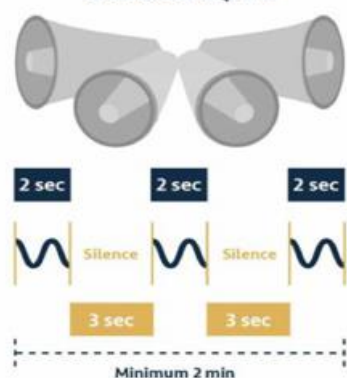


Illustration 102: Signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques

Où se renseigner ?

Écouter le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques :



CONSIGNES SPÉCIFIQUES AU RISQUE

Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage

Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation

Gagner rapidement les points hauts les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Couper les alimentations de gaz et d'électricité

Attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile

Prendre des nouvelles de ses voisins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

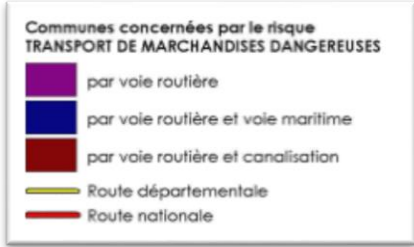
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.6 Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

	RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
	

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas d'accident,
- ✚ Prévoir et/ou entretenir le matériel dédié au risque.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de l'accident,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire à la première réponse communale : signalétique et matériel de déviation, pré positionnement des véhicules communaux dans des zones sécurisées,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune agit.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- ✚ **Declenchement PCS,**
- ✚ **Mise en place du PCC.**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (PPMS),
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Rester à l'écoute de la radio,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

Message d'alerte pour un aléa TMD (Transport de Matières Dangereuses), adapté aux situations d'urgence liées à un accident impliquant des substances dangereuses (chimique, gaz, inflammable, toxique, etc.) :

Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)

🚨 URGENCE – Accident de transport de matières dangereuses !

Un accident impliquant des matières dangereuses s'est produit à [lieu].

⚠️ Mettez-vous immédiatement à l'abri.

1. Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche.
2. Fermez portes, fenêtres et systèmes de ventilation.
3. N'utilisez pas de flammes ou d'appareils électriques inutiles.

📻 Restez informés sur les consignes à suivre via [radio locale/site web]. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge sur place.

Pour toute urgence vitale, appelez-le [numéro d'urgence].

Message SMS court

🚨 ALERTE TMD – Accident matières dangereuses à [lieu]

⚠️ Mettez-vous à l'abri : fermez portes/fenêtres et suivez les consignes sur [site web/radio]. N'allez pas chercher vos enfants.

N'encombrez pas le réseau téléphonique, cela sera préjudiciable à tous.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

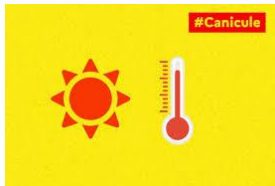
02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.7 Risque Fortes Chaleurs - Canicule

	RISQUE FORTES CHALEURS - CANICULE	
	Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
	Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
	Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
	Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Recenser les personnes fragiles pouvant être impactées,
- ✚ Identifier et préparer des lieux de mise en sécurité des personnes fragiles,
- ✚ Acquérir et/ou entretenir le matériel nécessaire :
 - ✓ Brumisateurs,
 - ✓ Tonnelles,
 - ✓ Climatiseurs portables ou fixes,
- ✚ Stocker de l'eau minérale en vue d'une distribution.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Surveiller les conditions météorologiques,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SDIS,
 - Organiser un itinéraire de visite régulière des personnes fragiles,
 - Identifier et vérifier les locaux susceptibles de recevoir les personnes fragiles,
 - Mobiliser les soignants du territoire,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et/ou sinistrés,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Poursuivre l'exécution du circuit d'inspection plusieurs fois par jour,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (distribution d'eau, mise en sécurité des personnes sensibles, distribution de matériels de rafraîchissement, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

NIVEAU 2 : DECLenchement DU PCS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

- ✚ Déclenchement PCS,
- ✚ Mise en place du PCC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- *Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,*
- *Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,*
- *Boire fréquemment et abondamment même sans soif,*
- *Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,*
- *Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,*
- *Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).*

Message Alerte canicule !

Une vague de chaleur extrême est en cours.

Protégez-vous : buvez régulièrement de l'eau, évitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes, et pensez à vérifier vos voisins vulnérables.

Suivez les conseils sanitaires et recherchez des lieux frais si nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

14.8 Risque Grand Froid

	RISQUE GRAND FROID
---	---------------------------

LE PLAN GRAND FROID :

Ce plan est constitué de 3 niveaux d'alerte :

- Niveau 1 : Mobilisation hivernale à partir du 1er novembre au 31 mars,
- Niveau 2 : Grand Froid, températures entre -5° le jour et -10° la nuit,
- Niveau 3 : Froid Extrême, températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours et inférieures à -10° la nuit.

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias.

Ce plan est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles, dont les sans-abris.

Des dispositions spécifiques relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid sont prises par la préfecture de la Haute-Corse dans le cadre d'un Plan ORSEC Départementale.

EN PREVENTION DE LA CRISE

- Recenser les personnes vulnérables,
- Recenser les logements « passoirs thermiques ».

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

- 🚦 Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient le SDIS de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Informer les citoyens de la situation,
 - Identifier les personnes ou sites sensibles éventuellement impactées et fournir cette liste au SIS,
 - Identifier les points noirs au regard de l'expérience et des données fournies par l'alerte,
 - Préparer la logistique et le matériel nécessaire à la mise en sécurité des personnes sensibles et l'accueil des équipes du SIS,
 - Pré positionner le PCC,
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune est prête à réagir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (déviations, mise en sécurité des personnes sensibles, ...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

- ✚ Déclenchement PCS,
- ✚ Mise en place du PCC.

CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

En amont :

- *Consultez les cartes de vigilance Météo-France.*

Pendant :

- *Évitez les efforts brusques,*
- *Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros... pour se chauffer,*
- *Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants),*
- *Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,*
- *Pas de boissons alcoolisées. Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,*
- *Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité,*
- *Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au CO est fréquente et elle peut être mortelle,*
- *Ce qu'il ne faut absolument pas faire :*
 - *Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.*

❄ Message Alerte grand froid !

Une vague de froid intense est prévue.

Limitez vos déplacements, protégez-vous contre le froid, et veillez à sécuriser votre réseau d'eau (risque de gel).

Signalez toute personne en difficulté au [numéro d'urgence].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

14.9 Risque Pandémie

	RISQUE PANDEMIE	
	Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Humain
	Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Humain mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
	Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
	Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Humain)
	Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

EN PREVENTION DE LA CRISE

- ✚ Informer les citoyens des mesures à prendre en cas de pandémie,
- ✚ Identifier et localiser les personnes à risque,
- ✚ Nommer un « référent pandémie » et transmettre ses coordonnées à la Préfecture,
- ✚ Identifier et équiper des sites éventuels de confinement.

DÈS RÉCEPTION DE L'ALERTE PAR LE MAIRE

Pour la grippe aviaire Pour constater oiseaux morts Equipement à fournir aux agents communaux : GANTS et MASQUE FFP2	Pour la grippe A Personnel en contact avec le public et ou le virus Equipement à fournir aux agents communaux : GANTS et MASQUE FFP2
---	---

- ✚ Réunion préparatoire de crise – Mise en œuvre de la réponse communale :
 - Convoquer le « référent pandémie », les référents identifiés PCS et les responsables des services de la mairie,
 - Le maire prévient la Préfecture de la mise en œuvre de la réponse communale,
 - Mobiliser les soignants du territoire,
 - Informer les citoyens de l'aléa et des mesures à prendre,
 - Identifier les personnes sensibles éventuellement impactées,
 - Organiser un circuit de veille des personnes sensibles,
 - Mobiliser la logistique et le matériel nécessaire si besoin de confinement,
 - Evaluer avec les services adéquats la durée du phénomène,
 - Pré-positionner le PCC
 - Prévenir les autorités que l'alerte a bien été prise en compte et que la commune agit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002576-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

NIVEAU 1 : REPONSE COMMUNALE

- ✚ Assurer une Permanence mairie,
- ✚ Mettre en œuvre la veille des personnes sensibles,
- ✚ Au regard du développement de l'aléa mise en place des solutions logistiques et techniques avec les moyens communaux (mise en sécurité des personnes sensibles, confinement...),
- ✚ Suivre l'évolution de la situation.

NIVEAU 2 : DECLENCHEMENT DU PCS

- ✚ Déclenchement PCS,
- ✚ Mise en place du PCC.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Sinon, appeler la préfecture,
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine),
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au centre 15,
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique ; utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains.

Message d'alerte immédiat (voix/SMS/alerte radio)

● **URGENCE – Risque de pandémie détecté !**

Une alerte sanitaire a été déclenchée en raison d'une maladie contagieuse identifiée dans [zone].

⚠ **Consignes immédiates :**

1. Restez chez vous autant que possible. Limitez vos déplacements aux urgences vitales.
2. Respectez les gestes barrières : portez un masque, lavez-vous fréquemment les mains, et respectez une distance d'au moins 2 mètres avec les autres.
3. Suivez les consignes officielles des autorités sanitaires et surveillez votre état de santé.

🚒 En cas de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires), contactez le [numéro de santé/local] et **n'allez pas directement à l'hôpital.**

📻 **Restez informés** via [radio locale, site web].

Message SMS court

● **Risque pandémie détecté !**

⚠ Restez chez vous, respectez les gestes barrières et contactez [numéro] en cas de symptômes. Infos sur [site web].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15 Documents du PCC à imprimer en cas de crise

Documents à imprimer et à utiliser en cas de gestion de crise



Les documents utilisés permettront de procéder au retour d'expérience, à l'issue de la crise.

✚ Fiche « Réunion de préparation de crise » -	Format A3
✚ Fiche de prise d'appel téléphonique,	Format A4
✚ Modèle de main courante,	Format A4
✚ Organigramme de communication – Transmission,	Format A3
✚ Tableau des moyens,	Format A3
✚ Tableau des personnes impactées,	Format A3
✚ Plans de la commune,	Format A3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

15.1 Fiche préparatoire dispositif communal.

Points à aborder :	
Nature de l'aléa	Intensité - Durée - Risques envisageables - Tour de table des participants
Evaluation du dispositif d'alerte - Modalité de mise en œuvre - Déclenchement de l'alerte de la population	
Préparation au déclenchement du PCS	
Préparation activation du PCC	
Préparation sites accueil	
Préparation soutien médical - Les disponibilités	
Préparation soutien logistique - Les disponibilités	

Documents à préparer	Arrêtés réquisition
	Arrêtés réglementation circulation
	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
	Les outils du PCC
	02B-212002570-20260904-2026-017-AI
Matériels à vérifier	Accusé certifié exécutoire
	Dispositifs d'alerte
	Sites accueil
	Matériel balisage
	Groupes électrogènes
	Autres

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.2 Les communes de proximité

Les « Délais de Route », exprimés en minutes dans la dernière colonne, ne comprennent pas les délais de « Mise en Route »

L'anticipation vise à réduire ce temps de mise en route et, par conséquent, le temps de « Mise en Œuvre » des ressources communales de proximité

Source : Carte ViaMichelin

PIEVE	4
MURATO	11
SORIO	11
VALLECALLE	11
OLMETA DI TUDA	17
SAN GAVINO DI TENDA	17
OLETTA	24
SANTO PIETRO DI TENDA	24
RUTALI	25
POGGIO D'OLETTA	26
SAINT-FLORENT	32
BARBAGGIO	35
PATRIMONIO	45
FARINOLE	50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.3 Modèle fiche prise d'appel téléphonique

Poste Communal de Commandement - Fiche réception appel téléphonique

Date :	Heure :
Identité de l'appelant	
N° appelant	
Adresse	
Motif de l'appel	
Besoins exprimés	

Notes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.5 Organigramme de communication – Transmission,

☐ POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL - SCHEMA COMMUNICATION – TRANSMISSION

☐ POSTE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION - SCHEMA COMMUNICATION – TRANSMISSION

Préfecture - COD	COMCOM	CDC	GENDARMERIE

PCC - COS	Tel :	Fq :
	Tel :	Fq :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action	Lieu ou action
Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	Responsable	Responsable
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Tel :	Tel :	Tel :	Tel :	Tel :	Tel :
Fq :	Fq :	Fq :	Fq :	Fq :	Fq :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.6 Tableau des moyens,

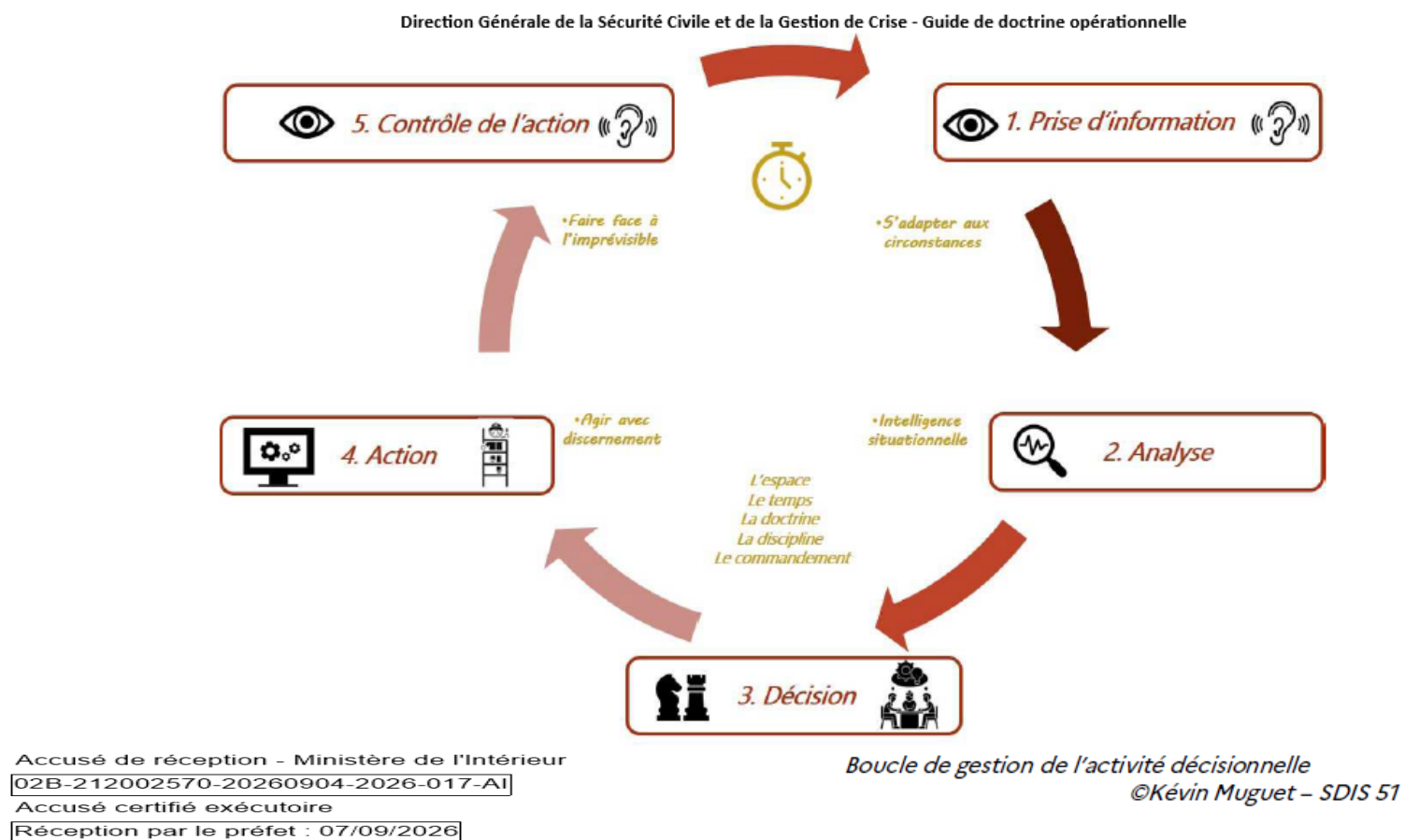
[illegible]

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.8 La gestion de crise – Marche générale des opérations

Un cheminement de la réflexion qu'on appelle « Marche Générale des Opérations »

Objectif : Comprendre ce qui se passe pour agir...



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.9 Les outils du DOS

L'OUTIL DU DOS- SOIEC

Heure :

Destinataire :

Face à un problème : Cheminement de la réflexion

Situation : La canalisation principale d'eau potable est rompue,

(Contre quoi je suis confronté)

Objectif : 1 : Arrêter la fuite, 2 : Anticiper sur distribution d'eau à la population

(Ce que je veux faire (Verbe d'action))

Idées de Manoeuvre : 1 : Contacter l'entreprise ABC – 2 : Alerter les ST pour envisager circuit distribution si la réparation sera longue.

(Les solutions pour le faire)

Exécution

(Qui le fait avec quoi)

Contrôle :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(Vérification de l'action engagée)

02B-212002570-20260904-2026-017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.10 La communication en temps de crise

COMMUNICATION DU DOS OU DIRECTEUR DE CRISE PRESSE - POPULATION

L'objectif est d'avoir une communication adaptée qui permet de fournir aux journalistes, une information sur plusieurs points :

Concernant l'évènement proprement dit :

- + La nature du sinistre,
- + Les moyens engagés,
- + Les actions en cours,
- + Les actions prévues,
- + Le nombre de victimes,
- + Les biens sauvés,
- + Les mesures prises en valorisant les actions en cours,

Concernant l'organisation générale :

- + La prise en compte de l'évènement par les autorités ;

Concernant les comportements :

- + Les consignes à la population sur le comportement à adopter face aux évènements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.11 Message du DOS

MESSAGE DU DOS OU DIRECTEUR DE CRISE

MESSAGE N° :

Heure :

Destinataire :

Format du message (Pour mémoire)

Je suis :

Je vois :

Je prévois :

Je fais :

Je demande :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.12 Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de RAPALE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (*exécution*) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAPALE, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire, M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.13 Arrêté d'interdiction d'accès à la voirie communale



Le Maire de la commune de RAPALE ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Mme - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Fait à RAPALE, le

Réception par le préfet : 07/09/2026

Le Maire, M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.14 Arrêté portant restriction d'usage de l'eau distribuée



Le Maire de la commune de RAPALE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de _____, la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter du _____ l'eau ne doit pas être utilisée pour :

La boisson (la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité : biberons, sirops, potages, thés, café, ...),

La cuisson de tous les aliments,

Le lavage des aliments et de la vaisselle,

Le lavage des dents.

sur le territoire de la commune (à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune.

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages. (pas d'obligation réglementaire à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : personnes âgées seules...).

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de RAPALE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Fait à RAPALE le 2570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Le Maire, M. Jean Claude FONDACI de PAOLI

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.15 Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde



Arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le Maire,

Vu Le C.G.C.T et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, (ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile : à ne reprendre que si la réserve existe)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi « MATRAS » ;

Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du :

Vu l'arrêté du _____ portant création de la réserve communale de sécurité civile (à ne reprendre que si c'est le cas)

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Haute-Corse (éventuellement)

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune est déclenché à compter de ce jour à : H

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du Département de la Haute-Corse.

Article 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir ;

Fait à RAPALE, le

Le Maire, M. Jean Claude FONDACCI de PAOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

15.16 Arrêté de levée du plan communal de sauvegarde



Arrêté de levée du plan communal de sauvegarde

Le Maire,

Vu Le C.G.C.T et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, (ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile : à ne reprendre que si la réserve existe)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite loi « MATRAS » ;

Vu le décret 2022-907 du 20/06/2022 ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du :

Vu l'arrêté du _____ portant création de la réserve communale de sécurité civile (à ne reprendre que si c'est le cas)

Vu l'arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde le : _____ à _____ H

Vu les circonstances (inscrivez les raisons qui justifient la levée de la mise en œuvre du PCS) :

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Haute-Corse (éventuellement)

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune est levé à compter de ce jour à : _____ H

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du Département de la Haute-Corse.

Fait à RAPALE, le

Le Maire, **M. Jean-Claude FONDACCI** de PAOLI

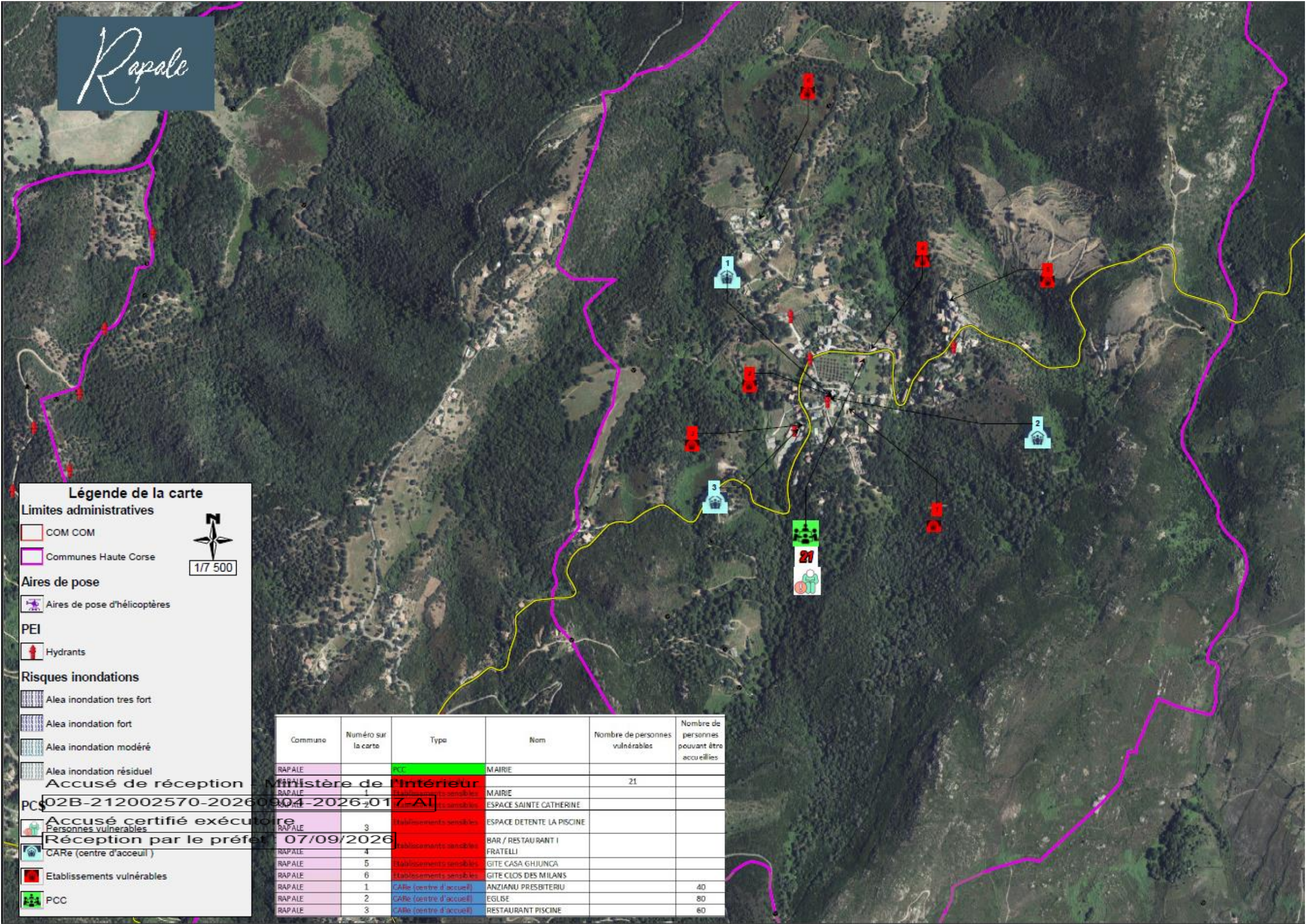
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

62B-212002570-20200904-2020-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

16 Cartographie informations communales



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

16.1 Fond carte Défense de la Forêt Contre l'Incendie- DFCI

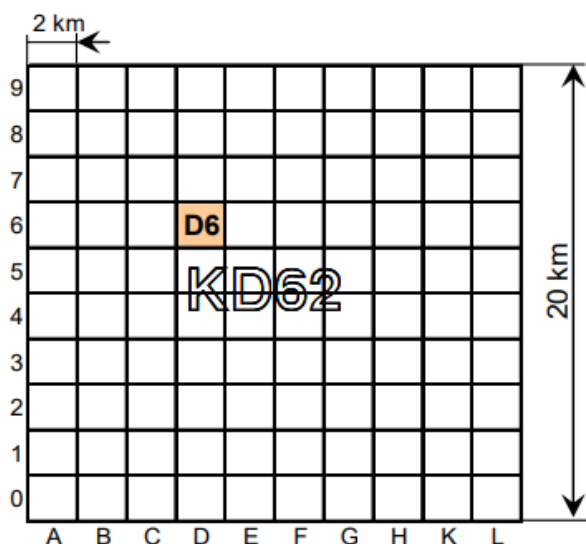
Méthode de lecture :

Le carroyage DFCI est un maillage géographique utilisé en France par les acteurs de la Défense des forêts contre les incendies.

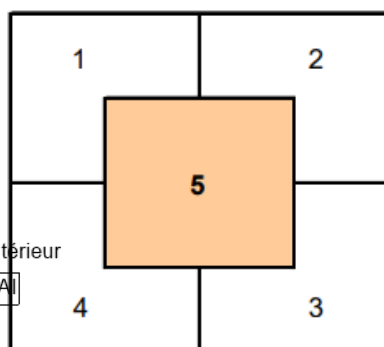
Chaque carré de 20 km est divisé en 100 carrés de 2 km de côté, numérotés par un groupe composé d'une lettre et d'un chiffre.

L'unité élémentaire est un carreau de 2 kilomètres de côté, défini par 6 caractères, comme dans l'exemple ci-dessous : LD26G2)

Chaque carré de 20 km est divisé en carrés de 2 km de côté.
Ceux-ci sont dénommés de A à L (sauf I et J) pour les abscisses,
et numérotés de 0 à 9 pour les ordonnées.
ex: **KD62D6**



Pour affiner le repérage, on découpe enfin le carré de 2km de côté en 5 parties.
ex: **KD62D6.5**

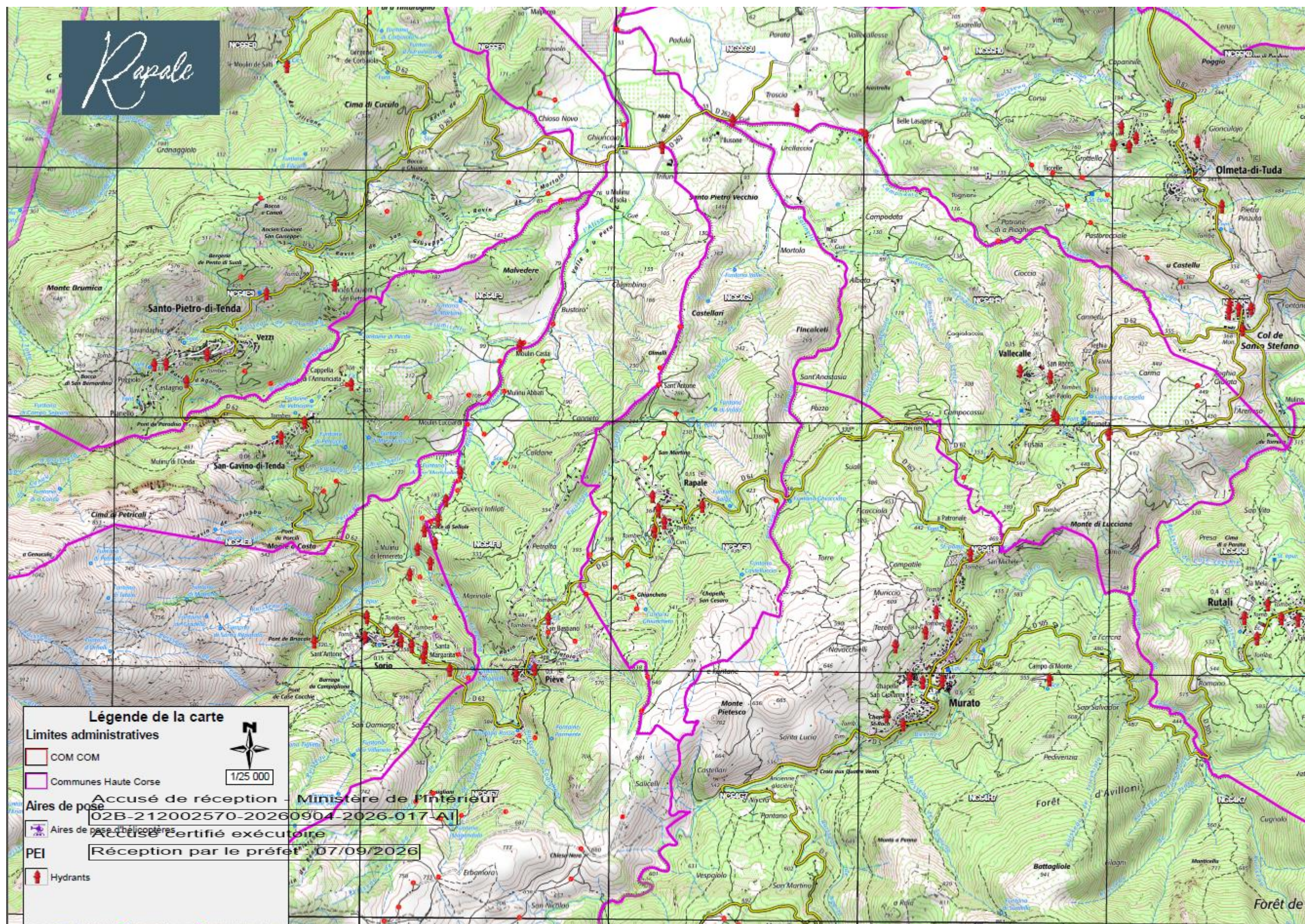


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

17 Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

18 Liste des abréviations

ANTARES :	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
ARS :	Agence Régionale de Santé
CARe :	Centre d'Accueil et de Regroupement
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCNC :	Communauté de Communes Nebbiu Conca d'Oru
CH :	Centre Hospitalier
CNIL :	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
COD :	Centre Opérationnel Départemental
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COMCOM :	Communauté de Communes
COS :	Commandant des Opérations de Secours
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DECI :	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI :	Défense de la Forêt contre l'Incendie
DGS :	Directeur Général des Services
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD :	Délégué Militaire Départemental
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP :	Établissement Recevant du Public
GEMAPI :	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC :	Poste de Commandement Communal
PIC :	Poste Intercommunal de Coordination
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PIC :	Poste Intercommunal de Coordination
PICS :	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation
RAIC :	Responsable de l'Action Intercommunale de Crise
RCSC :	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX :	Retour d'EXpérience
RGPD :	Règlement Général sur la Protection des Données
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIS :	Service d'Incendie et de Secours
SIS2B :	Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse
SMS :	Short Message Service
SYVADEC :	Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse
TMD :	Transport de Matières Dangereuses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

19 Liste des sources

Sources réglementaires et institutionnelles

- Code de la Sécurité Intérieure ;
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;
- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;
- Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Préfecture de la Haute-Corse ;
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;
- Direction de la Défense et de la Sécurité Civile ;
- Document Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Corse (DDRM 2025) ;
- Météo-France ;
- Vigicrue ;
- Géorisques ;
- Géoportail ;
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ;
- Observatoire du Développement Durable de Corse – GeOrchestra ;
- Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS2B / SDIS 2B) ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sources opérationnelles et techniques

- Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres ;
- Documents et données transmis par les communes ;
- Registres communaux d'alerte ;
- Cartographie Michelin ;
- Google Maps ;
- Cartographies communales et intercommunales ;
- Données relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Inventaires des moyens communaux et intercommunaux ;
- Conventions de mutualisation intercommunale ;
- Plans et documents opérationnels des collectivités ;
- Données des opérateurs réseaux et infrastructures ;
- Retour d'expérience (REX) d'événements et d'exercices ;
- Exercices PCS / PICS réalisés sur le territoire.

Guides, doctrines et documents méthodologiques

- Guide de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;
- Circulaire relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile ;
- Plaquette de présentation RCSC ;
- Cahier des charges RCSC – Haute-Corse ;
- Mémento du chef d'équipe RCSC – Haute-Corse ;
- Exemple de fiche opérationnelle RCSC ;
- Foire aux questions RCSC ;
- Guide des mutualisations ;
- Convention ANIARES entre le SIS2B et les communes ;
- Documentation relative à l'organisation ORSEC ;
- Doctrine nationale de gestion de crise et de sauvegarde des populations.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Date de création :
Commune de RAPALE	Approuvé le : Version : 1

Sources locales

- Informations communales ;
- Données et informations transmises par la Communauté de Communes Nebbiu Conca d'Oru ;
- Services techniques communaux et intercommunaux ;
- Eléments issus des réunions de travail et entretiens avec les élus et services ;
- Observations de terrain et visites de sites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026